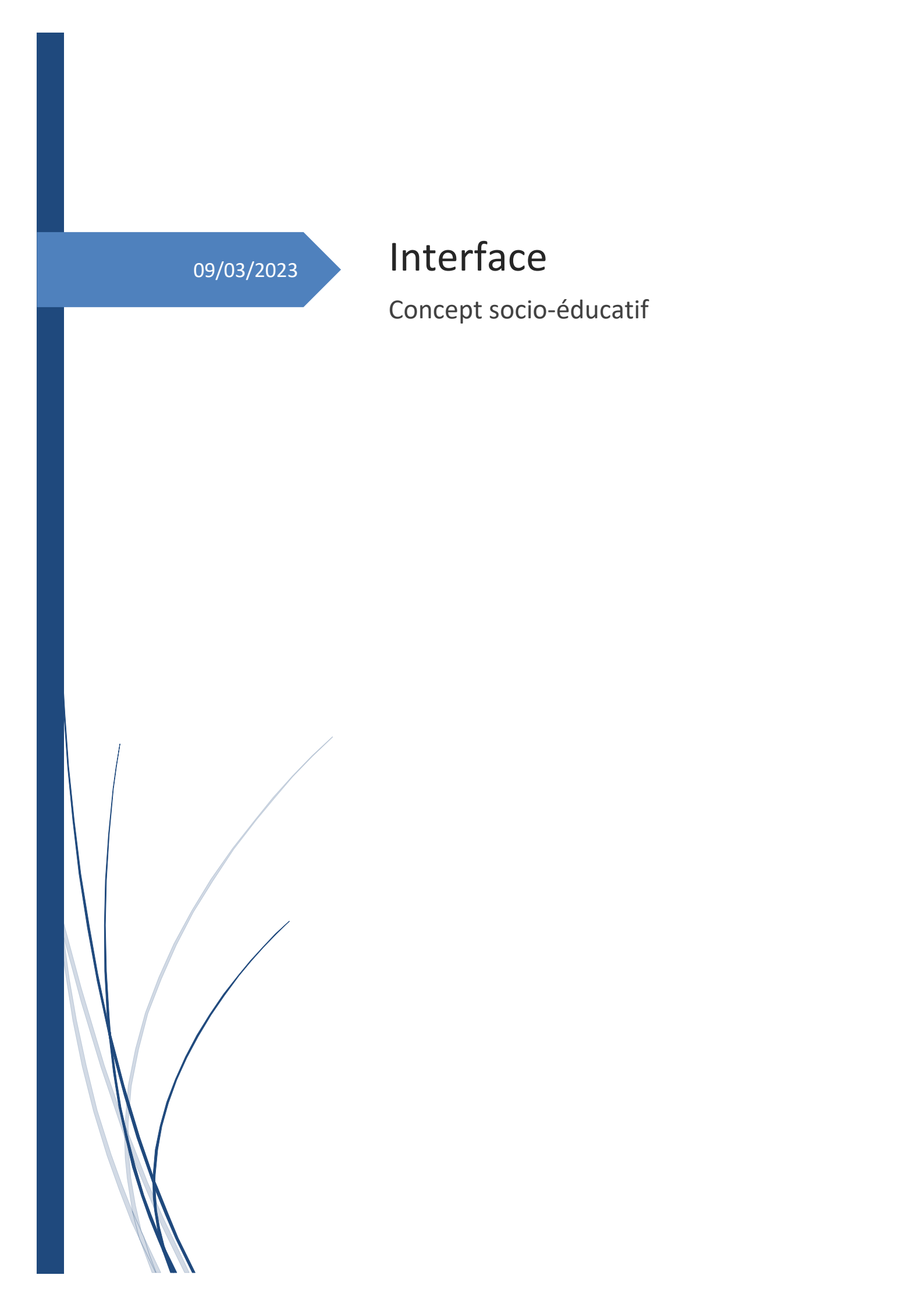




09/03/2023

Interface

Concept socio-éducatif

l'enfant c'est la vie

Table des matières :

1.	Introduction.....	3
1.1	Historique	3
1.2	Description de la clientèle visée.....	3
1.3	Critères de non-admission.....	3
2.	Accompagnement individualisé	3
2.1	Organisation de l'accompagnement	4
2.1.1	Transferts de l'Interface vers l'hébergement décentralisé	4
2.1.2	Hébergement décentralisé pluridisciplinaire	4
2.2	Planification éducative	5
2.3	Moyens pédagogiques	6
2.3.1	Règles de vie.....	8
2.3.2	L'Assemblée Générale	9
2.3.3	Moyens relationnels.....	9
2.3.4	Sanctions	11
2.3.5	Procédure en cas de transgression des règles	12
2.4	Thèmes spéciaux	12
2.4.1	Santé et prévention des dépendances.....	12
2.4.2	Gestion de la violence et des crises.....	13
2.4.3	Mixité.....	14
2.4.4	Relations amoureuses et sexuelles	14
2.4.5	Pornographie	15
2.4.6	Gestion des multimédias et éducation aux médias	15
2.5	Organisation des loisirs	16
2.5.1	Durant la semaine	16
2.5.2	Week-end ordinaire.....	16
2.5.3	Week-end extraordinaire	16
3.	Travail avec la famille	16
4.	Protection.....	17
4.1	Sorties planifiées et non-planifiées	17
4.1.1	La fugue	18
4.1.2	Procédure en cas de time-out	19

l'enfant c'est la vie

5.	Lieu d'accueil	19
5.1	Structure du groupe	19
5.2	Services.....	19
5.3	Locaux.....	20
5.3.1	L'hébergement	20
5.3.2	L'hébergement en studio	20
5.3.3	Le dépannage	20
5.3.4	Lieu de vacances.....	20
6.	Collaborateurs et collaboratrices	21
6.1	Dotation et formation du personnel	21
6.2	Développement du personnel.....	21
6.3	Moyens de communications internes et externes.....	22
6.3.1	Colloque hebdomadaire de l'équipe éducative	22
6.3.2	Colloque pédagogique.....	22
6.3.3	Colloque de fonctionnement.....	22
7.	Travail en réseau	23
7.1	Thérapie.....	23
8.	Procédures spécifiques.....	24
N°1	Livret des mesures en cas d'abus ou d'infractions au règlement	25
N°2	Règlement d'utilisation et de gestion des médias.....	28
N°2bis	Règlement d'utilisation du téléphone privé dans le cadre professionnel	33
N°3	Gestion du budget d'un enfant	34
Annexes		35
A	: Aide-mémoire à l'intention des éducateur·trice·s	35
B	: Règlement interne de l'Interface	39
C	: Plan de l'Interface.....	49
D	: Plan des chambres à l'Interface	50



1. Introduction

Faisant partie de la fondation *l'Enfant c'est la vie* (ci-après : la Fondation), l'Interface se situe à la rue du Tertre 2 à Neuchâtel, au sein de la Maison de l'enfance, au 4^{ème} étage. Le groupe se trouve au cœur de la ville, à proximité des principaux centres de formations scolaires et professionnels et proche des installations culturelles, socio-culturelles et sportives de la ville.

1.1 Historique

L'Interface a vu le jour le 1^{er} septembre 2019, issu du regroupement du Foyer Corail et du Foyer de la Géode. Précédemment, ces deux structures accueillait pour le Foyer Corail, de 2013 au 31 août 2019, 11 garçons, pour le Foyer la Géode, de 1996 au 31 août 2019, 11 filles, tous et toutes engagé-e-s dans un processus de formation ou d'études.

1.2 Description de la clientèle visée

L'Interface est un internat éducatif accueillant des enfants¹ âgés entre 15 et 17 ans souffrant de carences éducatives et affectives ou de troubles du comportement. Le but visé est de favoriser une évolution permettant la mise en place d'un projet personnel et professionnel tout en accompagnant les enfants vers un début d'autonomie.

Dès leur majorité, les désormais adultes qui n'ont pas terminé leur cursus de formation ont la possibilité d'adresser au SPAJ une demande de prolongation d'accueil sous la forme d'une lettre de motivation.

La base légale du placement peut être volontaire, sur demande des parents par l'intermédiaire de l'Office de Protection de l'Enfant du Canton de Neuchâtel (ci-après : OPE), civile (selon art. 310, 314a ou 405a du code civil) ou pénale (selon CPMIn, répondant en cela aux critères LPPM²).

1.3 Critères de non-admission

Les enfants présentant une toxicomanie grave ou des problématiques psychiatriques importants sont exclus de la prestation.

2. Accompagnement individualisé

Conformément à la charte et au concept socio-éducatif de la Fondation, les enfants sont au centre du projet éducatif.

Plus spécifiquement, l'accompagnement se décline de la manière suivante :

- Hébergement : 8 places sont à disposition (4 pour des filles et 4 pour des garçons). Les personnes résidant dans l'internat bénéficient de l'infrastructure mise en place 365 jours par année et 24 heures sur 24. Deux chambres plus grandes (une côté fille et une autre côté

¹ Pour rappel et par souci de clarté, le terme *d'enfant* sera systématiquement utilisé pour désigner les bénéficiaires de la Fondation, qu'il s'agisse d'une fille ou d'un garçon.

² Loi fédérale sur les Prestations de la confédération dans le domaine de l'exécution des Peines et des Mesures.

l'enfant c'est la vie

garçon) peuvent accueillir momentanément le retour d'un enfant en situation d'hébergement décentralisé.

- Hébergement décentralisé : 6 studios de progression répartis en ville de Neuchâtel sont disponibles pour des enfants qui ont déjà effectué un certain parcours en internat et acquis les bases de l'autonomie. En cas de nécessité, un retour momentané à l'Interface est possible.
- Hébergement décentralisé pluridisciplinaire : 2 studios sont disponibles pour des enfants qui ne sont pas placés dans la Fondation et dont la problématique réside surtout dans le développement de l'autonomie.
- Dépannage : dans la mesure des disponibilités, il y a possibilité d'accueillir un enfant à la demande des services placeurs pour une courte période clairement définie.
- Prise en Charge Extérieure (PCE) : au moment de la levée du placement, l'enfant peut demander à être suivi sur son lieu de vie. Cette prise en charge peut aller de 3 à 9 mois et fait l'objet d'une demande à l'office placeur. Selon la situation, une prolongation au-delà de ce délai peut être négociée.

2.1 Organisation de l'accompagnement

Le groupe de l'Interface est ouvert 24h/24h, 365 jours par an. Les vacances, jours fériés et week-ends sont définis d'un commun accord entre l'enfant, les parents et l'OPE.

2.1.1 Transferts de l'Interface vers l'hébergement décentralisé

Avant de pouvoir passer en studio, l'enfant qui réside à l'Interface doit démontrer qu'il est engagé sur le plan professionnel et qu'il a le potentiel pour évoluer vers une autonomie plus large.

Les passages en studio s'acquièrent en principe par l'acquisition d'une autonomie de la gestion du quotidien (lever, repas, tâches ménagères, investissement professionnel, etc.) puis dans un second temps une gestion financière et administrative autonome. L'enfant y affinera ses compétences sous le regard de son-sa éducateur-trice de référence.

Un contrat studio est réalisé avec ce dernier. Il est adapté à sa situation, avec des conditions qui l'engagent à se responsabiliser dans son nouveau lieu de vie et pour sa formation. Établi en studio, elle-il vient régulièrement au foyer selon un rythme prédéfini pour faire le point avec l'équipe éducative.

2.1.2 Hébergement décentralisé pluridisciplinaire

Contrairement à la problématique de l'enfant dans un studio de progression (qui est d'ordre socio-éducative ET de développement de l'autonomie), le studio pluridisciplinaire est pensé pour un enfant dont la problématique n'est que de l'ordre du développement de l'autonomie.

L'éducateur-trice de référence veillera à la cohérence du projet en collaboration avec l'IPE mais généralement l'enfant est plus acteur-trice de son placement qu'un enfant en studio de progression.

l'enfant c'est la vie

Le projet et les besoins de l'enfant en studio pluridisciplinaire sont définis à son admission.

Pour les deux prestations d'hébergement décentralisé, le suivi est assuré par la même personne. Il y a donc un·e seul·e éducateur·trice de référence pour l'ensemble des enfants en studios. Cela permet de bien identifier ce·tte professionnel·le dans le réseau et de permettre des actions pour les enfants plus adéquates, cohérentes et équitables.

Cette personne évalue l'état du studio, à ce qu'il soit propre et entretenu. Il est également discuté avec l'enfant de son alimentation et différents sujets.

2.2 Planification éducative

La durée du placement est indéterminée. Il s'agit de séjours de moyenne à longue durée en fonction des besoins de l'enfant et de l'atteinte des objectifs. L'accompagnement lors du placement est défini dans la procédure référence N°9 : *Référence éducative*.

Dans un délai de 3 mois après l'admission, une synthèse est posée afin d'affiner voire de reconsidérer les premiers objectifs de travail. Ce moment est mis en place avec l'ensemble des professionnel·le·s et l'enfant concerné.

Un projet éducatif individualisé (ci-après : PEI) est réalisé. Il rend visibles les objectifs à court, moyen et long terme. Ce document rythme et structure le placement. Il est également réévalué et adapté ponctuellement.

Selon les besoins, des échanges téléphoniques sont convenus avec la famille et/ou le·la représentant·e légal·e pour suivre l'évolution de la situation.

Semestriellement, voire davantage si nécessaire, les personnes significatives se réunissent en présence de l'IPE dans le cadre d'un entretien de réseau. Lors de ces rencontres, les objectifs de travail éducatif retenus et les progrès réalisés sont restitués. Ceux-ci sont affinés ou modifiés en tenant compte de leur évolution ou des besoins exprimés.

Un bilan de santé (médecin généraliste et/ou dentiste) peut être demandé à l'admission et reconduit annuellement. Lors de problèmes psychosomatiques et/ou psychologique, nos partenaires du CNPea peuvent intervenir par le biais d'entretiens de soutien, voire d'un suivi thérapeutique. Cette démarche se fait en accord avec l'enfant. Le médecin psychiatre peut en cas de besoin, prescrire une médication et/ou recommander une hospitalisation.

Une synthèse annuelle est fixée pour chaque enfant réunissant l'ensemble des professionnel·le·s (procédure référence N°21). Lors de ces échanges, le PEI est revisité et réajusté. Un procès-verbal décisionnel laisse une trace écrite. Suite à la synthèse, un réseau avec l'enfant et son·sa représentant·e légal·e est organisé pour leur rendre compte des nouvelles pistes envisagées.

La fin d'un placement sera articulée selon les objectifs définis dans le PEI et en principe en accord avec l'ensemble du réseau. Un rapport de sortie est rédigé par l'éducateur·trice de référence et adressé à l'IPE au plus tard le mois qui suit le départ de l'enfant (procédure référence N°22).

l'enfant c'est la vie

2.3 Moyens pédagogiques

Les références théoriques qui soutiennent l'intervention de l'équipe éducative sont plurielles et complètent les principes institutionnels de la Fondation. L'Interface se base notamment sur :

La Systémique³

- Établir un génogramme avec l'enfant.
- Représentation graphique de la famille.
- Repérer les liens. Schéma historique.
- Identifier les systèmes (ouvert ou fermé).
- Travail avec les familles.
- Si possible et/ou souhaitable associer les parents.

La communication⁴

- Identifier l'environnement (narration).
- Comprendre l'ensemble des circonstances et des relations.
- Le "contexte" donne du sens à l'événement. Il contribue au développement pour avoir une vision plus large des choses.
- L'environnement c'est comprendre ce qu'il y a autour.
- Utiliser les informations sur l'environnement pour mieux comprendre la situation.
- Si le contenu du message est cohérent avec l'aspect relationnel, on parle de communication congruente ou complémentaire.

Auto-détermination (l'empowerment)

- C'est un processus ou une approche qui permet aux individus, aux communautés, d'avoir plus de pouvoir d'action sur leur environnement et leur vie.
- L'autodétermination c'est être capable de réfléchir avec et non pas de penser à la place de l'autre.
- L'autodétermination c'est permettre la participation du jeune à son projet.

Socioconstructivisme et zone proximale de développement (ZPD)⁵

- L'enfant se développe grâce aux interactions sociales.
- Il a besoin d'apprendre et de comprendre pour se développer. Vygotski insère la notion de zone proximale de développement qui se définit comme la zone de développement où l'enfant a besoin d'une aide supérieure (pair-e ou éducateur·trice).
- Exemples ; Au fitness, un jeune sportif explique à un pair comment utiliser les engins. Autre exemple : Une adolescente explique à une pré adolescente les moyens de contraception.
- L'éducateur·trice doit proposer à l'enfant des situations d'apprentissage diversifiées et réalisables pour lui qui visent sa zone proximale de développement.

³ L'intervention systémique dans le travail social Olivier Amiguet et Claude Julier.

⁴ L'école de Palo Alto, Edmon Marc et Dominique Picard.

⁵ L. S. Vigotski : Jeu et développement de l'enfant, conférence prononcée par Vigotski à l'institut Pédagogique de Léninegrad en 1933, et publiée dans Voproski Psikhologii en 1966, n6 pp. 62-72).

l'enfant c'est la vie

- Rôle de l'éducateur-trice. Solliciter l'enfant dans la zone proximale de développement et lui permettre de réussir en collaboration ce qu'il sera capable de réussir seul demain.

Entretien motivationnel, médiation, conciliation

- Vise le développement et le changement.
- Basé sur le non jugement.
- Se mettre à la place de l'autre (empathie).
- Accueillir comme cela vient, ne pas induire.
- Développer l'autonomie. On suscite le changement, on n'impose pas le changement.
- L'écoute active permet la compréhension, la reformulation.
- On recherche la congruence (que fait-il et comment voit-il les choses et comprendre pourquoi il voit les choses comme cela).

Exemple : entretien hebdomadaire avec l'enfant et son éducateur-trice de référence.

De plus et d'une manière générale, l'équipe se dote des moyens pédagogiques suivants :

- Une équipe mixte et pluridisciplinaire, une doublure sur les temps forts et un suivi éducatif articulé notamment sous forme de référence et de coréférence,
- Des rituels de vie (accueil, fêtes, réussites professionnelles, départ, accession à la majorité, etc.),
- Un PEI retraçant des objectifs individuels à court, moyen et long terme travaillés en équipe et avec les enfants,
- Une synthèse annuelle avec les partenaires et le pourtour social,
- Une connaissance du tissu socio-économique régional propice à l'orientation, aux stages et aux apprentissages,
- Une politique active en matière de recherche d'emploi, d'accompagnement scolaire et professionnel,
- Des entretiens de réseau avec le pourtour social, familial et professionnel,
- Un suivi scolaire dont la responsabilité de maintenir le lien avec l'école et/ou l'employeur appartient à l'éducateur-trice de référence,
- Des sorties extérieures possibles en concertation avec l'éducateur-trice en place afin d'exercer la gestion du temps libre et/ou de la vie sociale,
- Une animation socioculturelle sous forme de propositions hebdomadaires, de soirées à thème, d'intervenant·e-s extérieurs,
- Un encouragement à l'insertion dans des clubs et des associations de la région,
- Un lieu d'écoute et de circulation de parole sous forme d'assemblées générales,
- Un suivi de la santé : généraliste, dentiste, psychologue et médecin-psychiatre, etc.,
- Une collaboration étroite avec nos partenaires du Service de la Protection de l'Adulte et de la Jeunesse (SPAJ), de l'Office de Protection de l'Enfant (OPE), du Centre Neuchâtelois Psychiatrique pour enfants et adolescents (CNPea), des employeurs, maîtres de stage et les familles et, de manière occasionnelle, avec le service de l'Assurance Invalidité (AI),
- De conventions individualisées pour les enfants en studio,
- Des accompagnements de prises en charge extérieure (PCE),
- Un règlement interne.

l'enfant c'est la vie

2.3.1 Règles de vie

La vie en communauté, qui plus est dans un cadre de mixité, amène pour l'ensemble du personnel de l'Interface la gestion de différentes situations et contextes liés directement à l'accueil des enfants. Diverses thématiques s'articulent au quotidien, nécessitant la mise en place de règles ou de procédures dans un but de prévention, d'information et d'apprentissage.

Ces sujets sont par définition en évolution constante. En plus des documents institutionnels, s'appliquant à l'ensemble de la Fondation, l'Interface possède ses propres documents sur des thématiques spécifiques. Ces derniers sont passés en revue selon les nécessités et au minimum une fois par année lors d'une Assemblée Générale. Dans ce cadre, les enfants sont consultés·e·s (chapitre 2.3.2) et acteur·trice·s des décisions. Ces règles établies peuvent être individualisées selon les circonstances.

Pour vivre ensemble, il est nécessaire d'avoir des règles qui doivent être connues et respectées par toutes et tous. Ainsi, chacune et chacun peut trouver sa place en respectant celle des autres.

Un document "Règlement interne" (annexe B) est destiné aux enfants accueillis. Il a pour but de faciliter la vie de tout le monde et de poser des points de repères clairs et équitables pour l'ensemble des enfants de l'interface.

Les thématiques de la vie en communauté y sont répertoriées et déclinées séparément. Les items suivants sont abordés :

- Le respect et l'équité (*des enfants, des adultes, du matériel*).
- Le lever.
- L'hygiène et la santé.
- À table.
- Les vêtements.
- La chambre.
- L'argent.
- La gestion des multimédias.
- Les locaux communautaires et le matériel commun.
- La télévision, la musique, les ordinateurs.
- Les devoirs scolaires et/ou les cours professionnels.
- Les interdits majeurs.
- Le coucher.
- La nuit.
- Le véhicule, les moyens de transport.
- Les visites et/ou les invité·e·s.
- Les sorties et moments d'occupation individuelle.
- L'activité extérieure.
- Les moments en commun avec tout l'internat.
- Les week-ends, dans la famille ou à l'extérieur.
- Les vacances, dans la famille ou à l'extérieur.

l'enfant c'est la vie

Nous encourageons les enfants à fermer leur porte de chambre à clé pendant leur absence.

2.3.2 L'Assemblée Générale

A raison de deux fois par année, l'Assemblée Générale (ci-après : AG) réunit l'ensemble des enfants et l'équipe de l'Interface. Pour cette assemblée, il est convenu qu'une personne de l'équipe éducative est garante du temps, une autre de la prise de PV et une dernière de l'animation. La présence de toutes et tous est obligatoire, y compris celle des enfants résidant en studio de progression. L'AG est un lieu de circulation de la parole. Il s'agit d'exercer son droit d'expression et son devoir d'écoute.

Deux semaines auparavant, les enfants et l'ensemble des professionnel·le·s sont convoqué·e·s par la·le responsable. Un ordre du jour est envoyé à tous et toutes les participant·e·s et affiché sur le panneau d'informations générales. Chacun·e peut le compléter en y inscrivant des questions, des requêtes, des suggestions en lien avec la vie du groupe qu'elles·ils désirent aborder.

Pendant l'AG, les divers points soulevés permettent de passer en revue l'ensemble des secteurs de l'Interface et de se projeter dans des activités. Sont traités notamment les sujets relatifs à la vie des enfants, à leurs envies et à leurs loisirs ainsi qu'au cadre général de l'internat. Un temps de parole est observé permettant à chacun·e d'être consulté·e, d'être écouté·e et entendu·e.

L'AG est un moment de transmission d'informations, d'échange, de partage et de propositions pour toutes et tous. Un PV est rédigé par un membre de l'équipe mentionnant les points abordés et les suggestions proposées. Celui-ci est affiché dans les jours qui suivent sur le panneau d'informations générales du groupe.

Dans un délai de deux semaines, en tenant compte des échanges qui ont eu lieu, l'équipe éducative et les enfants s'engagent à répondre à toutes les demandes exprimées.

2.3.3 Moyens relationnels

- Un appui éducatif articulé notamment sous forme de référence et de coréférence :

Un·e éducateur·trice de référence et de coréférence sont nommé·e·s pour chaque enfant à son arrivée. Suivant la situation il sera (si possible) tenu compte de la pertinence de la mise en place d'une référence féminine ou masculine et/ou d'un couple femme/homme référent·e - coréférent·e.

L'éducateur·trice de référence participe au processus d'admission et prépare l'accueil de l'enfant au sein du groupe. Elle·il transmet toutes les informations sur les us et coutumes de l'internat.

L'éducateur·trice de référence est responsable du suivi de l'enfant tout au long de son parcours. Pour cela elle, il·elle est secondé·e par la·le coréférent·e.

La référence et coréférence éducative sont des fonctions centrales dans le processus d'accompagnement. Elles sont les relais et le fil rouge de contact et de communication entre l'Interface, les enfants, les familles et les autres partenaires.

- Les entretiens hebdomadaires entre l'enfant, avec son éducateur·trice de référence :

l'enfant c'est la vie

C'est un moment choisi selon les disponibilités communes pour faire un point de situation personnel voire professionnel. Ce rendez-vous est hebdomadaire et obligatoire.

Ces rencontres appartiennent pleinement aux enfants. Leur contenu et leur durée varieront en fonction du moment. L'objectif étant qu'ils en deviennent les acteurs ou actrices principal·e·s.

- L'entretien de réseau :

L'entretien de réseau réunit l'ensemble des parties concernées par la situation de l'enfant au sein de l'Interface.

C'est un moment de rencontre permettant la mise en commun d'informations. Le rythme des entretiens est de tous les 3 mois environ. Des réunions supplémentaires peuvent être organisés à chaque fois que la situation ou son évolution le nécessite.

Un document établit plus précisément les principes des entretiens de réseau. Un PV est réalisé stipulant les points abordés et les décisions prises. Ce document vient compléter le dossier personnel de l'enfant.

- La synthèse :

Au minimum une fois par année, une réunion de synthèse a lieu entre les professionnel·le·s concerné·e·s par la situation familiale de l'enfant. Ce moment offre la possibilité d'interroger, de valider voire de réadapter les objectifs éducatifs initialement posés. Systématiquement un entretien de réseau est fixé avec la famille et l'enfant pour une restitution de synthèse. Les points de discussion et les réflexions sont transmises oralement par l'IPE et l'éducateur·trice de référence.

Un rapport éducatif comporte des observations sur plusieurs items. Il est préparé est rédigé par l'éducateur·trice de référence en collaboration avec le·la coréférent·e.

La finalisation du rapport de synthèse se fait en discussion et en consultation avec l'enfant. D'un commun accord avec l'éducateur·trice de référence, il a la possibilité d'y apporter ses remarques et/ou modifications. En cas d'avis divergents, nous nous appuyons sur notre Charte "nous ne sommes pas obligés d'être d'accord, mais nous sommes tenus de nous mettre d'accord".

Ce document regroupe les informations permettant une vision évolutive de la situation au travers des objectifs et des décisions posées précédemment. Des éléments prioritaires y sont traités, tout en profitant de donner une photographie générale de la situation. Le rapport de synthèse vient compléter le dossier personnel de l'enfant.

- Des soutiens individualisés sur les plans : organisationnel, psychosocial, administratif, comptable, scolaire, etc.,
- Une écoute active pour établir le dialogue et fonder nos actes,

l'enfant c'est la vie

- L'instauration de documents "médiateurs", notamment par le biais du PEI.

Chaque enfant élabore un projet éducatif individuel avec son éducateur·trice de référence. Ce projet est ensuite mis en place en collaboration avec le·la coréférent·e, l'équipe éducative et le·la responsable.

Des objectifs éducatifs à court, moyen et long terme sont définis. Pour la réalisation de ces derniers, des moyens et des outils sont mis en place. Une évaluation régulière est effectuée où les objectifs définis initialement sont validés ou réajustés. Ce travail d'individualisation se fait en étroite collaboration avec la famille et le service placeur.

La co-construction du projet éducatif individuel est construite sur les axes suivants :

- Orientation et projet de formation,
- Socialisation, intégration, travail de réseau,
- Problématique personnelle et comportement,
- Vie quotidienne, organisation et autonomie.

Dans la prise en charge des enfants, l'Interface met en avant les valeurs suivantes :

- L'autonomie, pour préparer les enfants à la vie d'adulte, avec comme outil principal la responsabilisation,
- L'estime de soi, pour favoriser l'épanouissement personnel, professionnel et susciter les compétences de chacun·e,
- Le respect, la tolérance, l'ouverture d'esprit et l'acceptation des différences,
- La neutralité, l'Interface se doit d'être un lieu où chaque enfant peut se poser et être reconnu·e dans son individualité,
- L'individualisation, même au sein d'une vie communautaire, prendre en compte et valoriser la personne, reconnaître le vécu et le ressenti de chacun·e,
- La bienveillance, réévaluation ponctuelle de notre pratique professionnelle afin d'adapter au mieux la prise en charge des enfants que nous accueillons.

2.3.4 Sanctions

La sanction est un outil pédagogique au service de l'autonomisation de l'enfant. Elle permet l'acquisition et l'expérimentation des limites et des conséquences, dans un contexte donné en l'occurrence un lieu de vie institutionnel.

Cette approche est une posture pédagogique qui s'inspire de la théorie du renforcement positif. Elle favorise la prise de responsabilité vis-à-vis des actes commis. L'objectif est de grandir avec des valeurs qui permettent de vivre de manière indépendante en phase avec la société.

La sanction est abordée comme un espace propice à la réflexion et à la prise de conscience. Elle est individualisée, c'est-à-dire adaptée à la capacité de compréhension de la personne concernée. La sanction est proportionnelle et a un lien avec l'acte commis.

l'enfant c'est la vie

Le livret des mesures en cas d'abus ou d'infraction au règlement précise les modalités de résolution (procédure spécifique N°1).

2.3.5 Procédure en cas de transgression des règles

Lors de toute transgression, afin de gagner en efficacité, une réaction de l'équipe éducative et/ou du responsable doit être immédiate. Dans un premier temps, il s'agit de comprendre la situation avant d'envisager une sanction. Pour ce faire, un entretien avec l'enfant (et avec les personnes concernées) doit être réalisé dans lequel l'opportunité est laissée à l'enfant de proposer une réparation. Il est ainsi donné la possibilité à celui-ci de s'impliquer dans les différentes étapes du processus.

Dans un deuxième temps en colloque hebdomadaire, l'éducateur·trice de référence et l'équipe éducative se consultent pour définir les actions appropriées.

Finalement le sens de chaque mesure est expliqué à l'intéressé·e avec le souci de sa bonne compréhension et de son adhésion.

En cas de transgression grave des règles, comme la violence physique ou sexuelles, la procédure référence N°14 est appliquée avec l'implication de la hiérarchie.

Ces mesures sont détaillées dans le livret des mesures en cas d'abus ou d'infraction au règlement (procédure spécifique N°1). Ce livret est porté à la connaissance de l'enfant lors de son arrivée à l'Interface. Ce moment d'information est important et permet dans la discussion d'aborder de manière neutre et préventive les questions de violence et d'abus et de poser les attentes de l'équipe éducative en termes de respect et de cadre institutionnel.

L'éducateur·trice de référence s'assure de la bonne compréhension et de l'adhésion de l'enfant.

2.4 Thèmes spéciaux

2.4.1 Santé et prévention des dépendances

Une bonne santé et une hygiène de vie saine sont encouragée et thématifiée sur le groupe de l'Interface. Pour parvenir à ceci :

- L'équipe éducative se rend régulièrement au fitness avec les enfants qui le souhaitent.
- L'équipe éducative confectionne les repas du mercredi soir avec un ou plusieurs enfants. Ce moment a pour but d'apprendre les gestes de base de la cuisine tout en pouvant discuter de l'alimentation en générale.
- L'équipe éducative encourage la pratique du sport de chacun·e au travers d'un club ou individuellement.

Lorsqu'un enfant présente un souci de santé ou une maladie nécessitant une consultation, il contacte son médecin traitant ou son pédiatre (pour ceux qui sont encore chez le pédiatre) afin de fixer un rendez-vous. Nous nous rendons disponible s'il souhaite que nous l'accompagnons mais les enfants peuvent s'y rendre seuls en raison de leur âge et de leur autonomie.

l'enfant c'est la vie

Lorsqu'il doit avoir un contact avec son assurance maladie ou complémentaire pour un remboursement de médication ou de prestation nous pouvons l'épauler et l'orienter dans les démarches à effectuer. Nous le redirigeons dans un premier temps auprès de son IPE pour ce qui est en lien avec ses assurances ou ses finances pour la santé.

Si un enfant doit prendre une médication, il doit la transmettre à l'équipe éducative qui la conservera tout en lui permettant de se responsabiliser face à son traitement.

Comme dans les autres domaines de la vie quotidiennes des enfants accueillis à l'Interface nous travaillons à ce qu'ils acquièrent une autonomie certaine dans la gestion de leur santé tout en leur offrant le soutien et l'accompagnement nécessaire à leurs besoins. Ce travail se fait aussi par la sensibilisation à une hygiène de vie saine.

La notion de bonne hygiène de vie et de santé implique donc notre positionnement face aux dépendances. Pour ce faire, il est strictement interdit de détenir et de consommer tout type de stupéfiants et d'alcools à l'Interface. Ces produits sont prohibés, que ce soit sous forme d'affichage, de ports de bijoux, de détention, de trafic et de consommation. Ces principes sont communiqués aux jeunes lors de leur arrivée et font partie du règlement interne.

En matière de prévention, l'ensemble du personnel est attentif à ce que cette problématique ne soit pas banalisée dans le discours des enfants. Les enfants qui consomment régulièrement des produits stupéfiants font l'objet d'attentions particulières. Les modalités d'intervention suivantes sont appliquées de manière chronologique :

- Faire circuler l'information par des approches variées et individualisées, susciter les échanges et encourager les interrogations chez les enfants ;
- Encourager les comportements valorisant une vie "saine" ;
- Utiliser un support informatif (documents du laboratoire BBV) à l'intention des enfants ;
- S'interroger avec nos partenaires (psychologue, Drop in, CENEA, IPE) sur les causes de consommation et les possibilités d'actions adaptées ;
- S'informer régulièrement sur les nouveaux produits et leurs effets, leurs usages, leurs présentations ;
- Imaginer et mettre en commun nos idées vis-à-vis de solutions possibles de changement.

2.4.2 Gestion de la violence et des crises

De manière générale, la violence verbale et/ou physique, les abus et les infractions au règlement ne sont pas tolérés au sein de l'Interface tant au niveau de l'ensemble du personnel que des enfants. Ils ne sont pas considérés comme des moyens de résolution des conflits. Ce dysfonctionnement majeur implique de refixer les modalités des rapports de l'ensemble du personnel avec l'enfant.

Lors d'événements violents d'un enfant et/ou d'un-e adulte, un document de signalement est élaboré. Il permet de poser les faits, de susciter la réflexion et d'envisager des hypothèses et des pistes d'actions. Ce document est repris en équipe lors du colloque hebdomadaire. Il vise la protection de tous et toutes (procédure référence N°13).

l'enfant c'est la vie

Lors d'une crise, la contrainte physique ne peut être employée qu'en cas d'extrême urgence :

- Lorsqu'un enfant ne se contrôle plus et risque de se blesser.
- Lorsqu'un enfant ne se contrôle plus et risque de blesser un autre enfant.
- Lorsqu'un enfant ne se contrôle plus et risque de blesser un membre du personnel de l'Interface.

En cas de force majeure, l'éducateur·trice de service peut faire appel à la police et/ou l'ambulance. Il·elle informe ensuite la·le responsable d'unité et/ou la personne de permanence de direction. Ensuite la direction informe le SPAJ dans les plus brefs délais.

- En cas d'urgence vitale appeler le **144**.
- En cas d'urgence non vitale, appeler le **0848 134 134** la centrale téléphonique de la médecine de garde. Le service de garde mobilisé décide, selon l'évaluation de la situation, des dispositions à prendre.

2.4.3 Mixité

L'Interface accueille des enfants de sexe féminin et masculin. La question de la mixité fait partie intégrante de la prise en charge et constitue une priorité d'attention pour l'équipe éducative.

La mixité est autorisée sans restriction dans les lieux communs. Chacun·e peut se rendre dans la chambre de son·sa voisin·e en informant l'éducateur·trice de sa présence.

Dans ce contexte, il est demandé aux enfants de garder la porte de la chambre entre-ouverte, quel que soit l'invité. L'équipe éducative peut faire des passages de contrôle. Dès lors, la règle de base est appliquée : frapper à la porte, attendre la réponse de l'enfant avant d'entrer. Sans réponse après deux tentatives, la personne de service entre dans la chambre.

2.4.4 Relations amoureuses et sexuelles

L'ensemble du personnel est attentif aux relations dites "amoureuse" et/ou "sexuelle". Dans un contexte de mixité, le thème "relation" est abordé de manière ponctuelle avec les enfants du groupe. En individuel ou de manière plus élargie, les questions qui émanent des enfants, telles que l'amour ou la sexualité sont traitées avec attention.

Pour cette raison, chaque enfant a la possibilité s'il le souhaite et/ou en ressent le besoin d'être accompagné par un·e éducateur·trice de son choix dans tous ses questionnements et toutes ses démarches concernant sa sexualité. Il est également pertinent de faire appel à des ressources externes telles que le Centre de santé sexuelle – planning familial, par exemple. Des soirées à thèmes peuvent être consacrées à ces domaines, soirées pour lesquelles peuvent être invité·e·s des professionnel·le·s.

Si le thème des relations amoureuses et/ou sexuelles est un sujet de discussion avec l'ensemble des enfants, l'équipe éducative se réfère également à des consignes et des règles :

- Les relations dites "amoureuse" ne sont pas encouragées au sein de l'internat indépendamment des genres. Dans le cas où une relation amoureuse est constatée entre deux

l'enfant c'est la vie

enfants, ceux-ci sont mis en garde de la complexité d'une vie de couple au sein d'un groupe de vie communautaire.

- Le sujet de la masturbation peut être traité dans le cadre de l'Interface si les enfants désirent l'aborder.
- Les relations dites "sexuelles" ne sont quant à elles pas tolérées au sein de l'Interface, indépendamment des genres. L'ensemble du personnel y est particulièrement attentif.
- Dans le cadre d'un studio de progression, une relation dite "sexuelle", n'est pas encouragée, mais elle peut être tolérée indépendamment des genres. Cependant, l'enfant est responsable de ses agissements. Une discussion ouverte sur ce sujet peut avoir lieu dans le cadre de visites planifiées conjointement.

2.4.5 Pornographie

Par pornographie, il est entendu des représentations d'activités sexuelles qui enferment l'être humain dans un rôle d'objet sexuel lié uniquement au plaisir ou à des enjeux de pouvoir. Les pictogrammes *"pour public averti"* et *"interdit aux mineurs de moins de 16 ans ou au moins de 18 ans"* constituent une référence pour identifier le matériel à consonance pornographique.

Tous supports de nature pornographique qu'ils soient informatiques, numériques ou papiers ne sont pas tolérés dans l'internat. L'équipe éducative se réserve le droit de confisquer sans préavis tout matériel se rapportant à la pornographie. Si internet est utilisé à cet effet, son accès sera interrompu pour une durée correspondant à la situation.

Le matériel est rendu aux enfants uniquement lors de leur départ. Si l'enfant est encore mineur à son départ, ce matériel sera remis à ses représentants légaux et/ou à son IPE. En cas d'hésitation sur la nature pornographique du support, l'enfant peut en tout temps consulter l'équipe éducative.

Concernant les enfants en studio de progression, un contrôle peut avoir lieu dans le cadre de visites planifiées conjointement.

En ce qui concerne la littérature érotique, elle est tolérée dans la chambre tant que cela reste discret, que l'usage est personnel et le contenu est adapté.

2.4.6 Gestion des multimédias et éducation aux médias

L'utilisation des appareils multimédias au sein de l'internat est réglementée et définie dans le document *"Règlement d'utilisation et de gestion des médias"* (procédure spécifique N°2) remise à l'enfant à son arrivée. Tout comme pour le règlement interne, un temps avec l'éducateur-trice de référence est prévu pour échanger sur les contenus et s'assurer de sa bonne compréhension et de son adhésion. Ensuite, l'enfant signe ce document pour approbation et à titre d'engagement et de respect.

l'enfant c'est la vie

L'utilisation du terme multimédia définit les appareils et moyens suivants :

- Matériel de l'internat (téléphone, télévision, console de jeux et ordinateur),
- L'accès à Internet, y compris le Wi-Fi,
- Matériel de l'enfant (smartphone, ordinateur, tablette, console de jeux).

En cas de non-respect des règles, l'enfant s'expose aux conséquences décrites dans le document.

2.5 Organisation des loisirs

Nous donnons la possibilité aux enfants de faire des expériences et des choix pour et par eux-mêmes. À ce titre, l'activité dans sa globalité est à considérer comme un support relationnel, d'auto-détermination⁶ et non pas comme une finalité. Nous soutenons les enfants dans la mise en place d'une activité extérieure personnelle.

2.5.1 Durant la semaine

Une activité de groupe peut être organisée selon les disponibilités des uns et des autres.

Sauf particularité, les enfants résidant dans les studios peuvent en tout temps participer aux activités organisées par l'équipe éducative. Les activités prévues sont maintenues indépendamment du nombre de participants.

2.5.2 Week-end ordinaire

Des activités sont organisées régulièrement durant les week-end. Il est vivement conseillé aux enfants qui sont présents à l'Interface d'y participer.

Un programme peut être établi et affiché en fonction des idées ou propositions des enfants et de l'équipe éducative.

2.5.3 Week-end extraordinaire

Un à deux week-ends annuels sont obligatoires pour tous les enfants en internat. Ils sont optionnels pour les enfants en studio.

Idéalement ces moments extraordinaires sont proposés aux week-ends du Jeûne, de l'Ascension et/ou de Pentecôte.

L'objectif de ces moments "forts" est de vivre ensemble des moments favorisant les liens de l'équipe et des enfants à travers la découverte d'une région ou de la pratique d'une activité.

3. Travail avec la famille

À l'Interface la définition de la famille prend un sens plus large au vu des différents contextes de vie et de l'âge des enfants qui y sont accueilli-e-s.

⁶ Auto-détermination : la notion de pouvoir agir désigne la possibilité de mener à terme un changement souhaité qui est défini par la personne concernée.

l'enfant c'est la vie

Lorsque l'équipe éducative élabore la construction d'un projet éducatif individuel (PEI), la volonté est de proposer un accompagnement adéquat qui tient compte du contexte familial. Dans ce cadre, une attention particulière est donnée aux compétences et aux ressources de celui-ci.

Pour chaque enfant suivi, il bénéficie de l'accompagnement d'un-e éducateur·trice de référence ainsi que d'un-e éducateur·trice de coréférence.

Il est particulièrement favorisé un lien avec le pourtour familial dans le but de comprendre plus spécifiquement les éléments essentiels de la vie de l'enfant. Cela permet de définir le cadre des relations et de mettre en place un PEI adapté.

Tout au long du placement, le·la référent·e et le·la coréférent·e se rencontrent ponctuellement afin d'échanger et d'accorder les objectifs posés tant avec l'enfant qu'avec le pourtour familial. Ce processus d'accompagnement démarre dès l'admission et se termine à la levée du placement ou selon ententes entre les différentes parties.

4. Protection

4.1 Sorties planifiées et non-planifiées

Dès l'admission, la question de la fin du placement de l'enfant est abordée même si nous ne fixons pas une date de sortie. Elle s'établit en fonction du rythme de son évolution, de la maturité acquise, de son autonomie et de ses ressources. La durée du placement peut aussi être liée à une mesure pénale.

Si des difficultés importantes d'apprentissage ou psychosociales se révèlent en cours de placement, une réorientation telle qu'une formation en milieu protégé peut s'avérer être une source de départ anticipé.

L'enfant peut aller jusqu'au terme de sa formation en entreprise depuis Interface avant d'envisager un départ. Pour ce faire, s'il atteint sa majorité avant la fin de son apprentissage ou/et de ses études, il doit formuler une demande auprès du Service de Protection de l'Adulte et de la Jeunesse (SPAJ) afin d'obtenir la prolongation de son placement.

S'il n'y a pas de restriction pénale, à l'échéance de l'année de placement et/ou de la majorité, l'enfant peut quitter l'internat. Il a alors la possibilité de trouver un autre lieu d'accueil voir de réintégrer son domicile familial. Ces changements se co-construisent en réseau.

Toutefois, s'il souhaite quitter le groupe de l'Interface avant le terme prévu, le·le responsable convoque la famille et le service placeur pour définir quelle suite donner au placement.

Dans un cadre normal de fin de placement, le départ est progressivement préparé avec l'enfant. Avec le réseau, nous répertorions et organisons l'ensemble des démarches nécessaires à la préparation du départ. Plusieurs types de démarches peuvent être entreprises. À titre d'exemple, la recherche de finances, la recherche de logement, d'un emploi, la négociation avec la famille pour un retour provisoire, le soutien dans les démarches administratives, etc.

l'enfant c'est la vie

Selon la situation, la nécessité d'un relais institutionnel est évaluée. Cas échéant, nous avons la possibilité de mettre en place une PCE (Prise en Charge Externe) de 3 mois, renouvelable 2 fois. Cette prestation s'opère dans le cadre de l'internat et est validée par un contrat co-construit avec l'enfant au préalable.

Au moment du départ, des documents attestent du bouclage des comptes. Une quittance est établie en fonction des pièces restituées. Le dossier de l'enfant est archivé au siège de la Fondation. Pour toute sortie définitive un rapport de fin de placement incluant nos réflexions quant à l'avenir de l'enfant est adressé au service placeur. Un départ est en principe définitif.

Lors de situations de crise, c'est-à-dire lorsque les limites institutionnelles sont régulièrement dépassées sans signe de redressement ou que la sécurité de l'enfant et/ou de l'internat sont mises en cause, la-le responsable peut décider d'une mise à pied, voire proposer un renvoi définitif. Dans ce dernier cas, selon la gravité, tels que violences physiques répétées ou trafics avérés de produits illicites, des mesures peuvent être rapidement mises en vigueur.

Dans ce cas de figure, la direction de la Fondation se prononce sur la pertinence de cette initiative et un réseau d'urgence est mis en place afin d'informer tous nos partenaires significatifs. Le groupe de l'Interface reste engagé auprès de l'IPE, voire du-de la juge, pour proposer une solution plus adaptée.

Dans le cadre d'une mise à pied et suite aux entretiens préalables tentant de solutionner les problématiques, un courrier est adressé à l'enfant en le mettant en garde contre les conséquences de ses actes. À cette occasion, nous lui donnons le droit d'être entendu-e et nous lui demandons de réfléchir à sa situation et, avec l'aide de son IPE, de nous reformuler des propositions en vue d'un retour. Une copie de ce courrier est envoyée aux parents et à l'IPE. En réseau, nous redéfinissons le PEI et les nouveaux axes éducatifs avant le retour.

4.1.1 La fugue

Par "fugue", est défini l'acte posé par tout enfant âgé de moins de 18 ans de quitter intentionnellement son lieu de vie sans l'accord des personnes responsables de lui, et dont la disparition fait l'objet d'une déclaration aux autorités⁷.

La fugue manifeste en acte, vraisemblablement, ce qui n'est plus possible en mots. Elle atteste d'une perturbation de la relation voire d'un dysfonctionnement de la personne. La fugue est donc révélatrice d'une expression non dite dont il appartient à l'équipe éducative, en collaboration avec l'enfant, d'essayer d'en déterminer les origines.

⁷ Frossard. Y et Morard. S, (2017), Travail de Bachelor, "Fugues en sol valaisan : phénomène mineur ?"

Consulté sur http://www.sarahoberson.org/images/upload/FuguesValais/2017fugues_en_sol_valaisan-rossard_morard_-pdf

l'enfant c'est la vie

Pratiquement, la procédure suivante est appliquée :

- 1- Après un constat de disparition avérée, la·le responsable de l'Interface et la famille de l'enfant sont avertis téléphoniquement par l'éducateur·trice de service. Dans les plus brefs délais, l'information est donnée à l'IPE par le biais d'un courriel.
- 2- Suite à un éventuel 1^{er} contact téléphonique avec la police cantonale, un avis de fugue lui est envoyé afin de transmettre toutes les informations nécessaires concernant le·la fugueur·euse. Une fiche signalétique individualisée (données personnelles, photo) est informatisée. Elle est à remplir et à mettre en pièce jointe au courriel de confirmation envoyé à la police cantonale.
- 3- Le délai est apprécié au cas par cas notamment en cas de troubles psychiques reconnus (dépression, tempérament suicidaire, etc.) mais aussi en tenant compte de plusieurs facteurs : l'âge, le contexte, la mise en danger, le moment de la journée, la répétition.
- 4- Si l'absence intervient un vendredi soir, l'éducateur·trice de service prend soin de signaler la situation aux collègues de week-end ainsi que la permanence de direction.
- 5- Lors du retour de l'enfant, l'éducateur·trice de service lui consacre le temps et l'attention nécessaires afin de lui garantir un bon accueil.

4.1.2 Procédure en cas de time-out

Pour l'Interface, le time out est un moment de pause qui permet de réfléchir à son projet personnel ainsi qu'au sens de la vie. Cette possibilité de faire un break peut être soit le souhait d'un enfant qui remarque ne plus être en adéquation avec son environnement et qui sollicite de l'aide pour lui-même, ou le résultat d'un processus socio-éducatif au terme duquel il est demandé à l'enfant, en accord avec le pourtour social, de prendre ce temps pour lui-même de manière obligatoire.

Il existe plusieurs lieux appropriés et le choix se fera en fonction des besoins de la situation et de l'enfant.

5. Lieu d'accueil

5.1 Structure du groupe

Le groupe éducatif est composé d'un·e responsable d'unité, subordonné·e au·à la responsable pédagogique de la Fondation, et d'une équipe éducative composée de 4 éducatrices, 3 éducateurs et 2 veilleur·euse·s.

5.2 Services

L'interface bénéficie des prestations données par les services généraux. Il s'agit notamment de la mise à disposition d'une personne pour le nettoyage du groupe.

Les repas en semaine, prenant en compte toutes les spécificités alimentaires, sont confectionnés par la cuisine centrale.

Finalement, l'unité technique est à disposition pour tout ce qui concerne l'entretien du mobilier et des véhicules.

5.3 Locaux

5.3.1 l'hébergement

Au sein de la Maison de l'enfance, plusieurs unités socio-éducatives de la Fondation proposent différentes offres complémentaires. Dès lors, des locaux communs (réfectoire, salles de colloques et de réunions, cour extérieure avec place de jeux et de détente) sont à disposition des enfants et des équipes.

La disposition en "L" du 4^{ème} étage de la Maison de l'enfance permet une organisation et une distribution judicieuse des espaces. Cette configuration offre une séparation en deux lieux bien différenciés entre filles et garçons. La localisation centralisée du bureau des éducateur·trice·s qui fait aussi office de chambre de veille, donne une vue d'ensemble sur la vie du groupe et facilite l'intervention éducative. Cette pièce est équipée de sa propre salle de bains.

Le groupe est constitué de 8 chambres individuelles, réparties en deux espaces filles et garçons. Chacune des parties est équipée d'une salle de bains constituée de WC, lavabo et douche.

Une pièce principale comprenant une cuisine ouverte, une salle à manger et un salon avec coin TV est le seul lieu commun (33 m²). Au besoin et selon les circonstances, la Maison de l'enfance offre des salles supplémentaires disponibles qui peuvent être utilisées par l'Interface.

Les locaux de la Maison de l'enfance de manière générale et ceux de l'Interface étant des espaces non-fumeurs, les enfants ont accès à un balcon aménagé sur lequel ils ont l'autorisation de fumer.

L'Interface dispose d'un espace équipé d'un ordinateur à disposition des enfants. La priorité est donnée à l'enfant qui en a besoin dans le cadre de travaux liés à ses études et/ou à sa formation.

Un espace équipé d'une machine à laver et à sécher est à disposition des enfants pour l'entretien de leur linge personnel.

Le plan de l'Interface se trouve en annexe.

5.3.2 L'hébergement en studio

L'Interface loue et gère 8 studios répartis en ville de Neuchâtel. Ils se situent dans un environnement géographique proche de l'internat. Tout l'équipement nécessaire à l'aménagement des studios est fourni par la Fondation.

5.3.3 Le dépannage

Deux chambres plus grandes (une côté fille et une autre côté garçon) peuvent accueillir momentanément le retour d'un enfant en situation d'hébergement décentralisé (chapitre 2).

5.3.4 Lieu de vacances

La Fondation possède un chalet situé au bord du lac de Neuchâtel à Corcelles-près-Concise dans le canton de Vaud.

L'Interface peut bénéficier de ce lieu pour l'organisation d'un week-end, d'une fête ou tout autre événement.

6. Collaborateurs et collaboratrices

6.1 Dotation et formation du personnel

L'Interface compte :

- 1 responsable d'unité avec une formation de base dans le travail social et un complément dans la gestion d'équipe.
- 7 postes éducatifs pour un taux d'activité de 560% avec une formation de base HES ou ES dans le travail social.
- 2 postes de veilleur·euse·s pour un taux d'activité de 80% pour un encadrement et accompagnement éducatif durant la nuit.
- Un·e stagiaire peut compléter l'équipe.

Une représentation paritaire femme-homme au sein de l'équipe éducative (postes éducatifs) est une priorité. Elle offre aux enfants la possibilité de choisir leur interlocuteur·trice en fonction des questions à aborder.

L'Interface étant ouvert 365 jours par année et 24 heures sur 24, l'encadrement éducatif s'organise de la manière suivante :

- Une couverture horaire est assurée par sept membres de l'équipe éducative durant les journées, les soirées et les week-ends comprenant la veille du vendredi soir et du samedi soir.
- Un membre spécifique de l'équipe éducative assure l'accompagnement en studios.
- Les nuits en semaine sont assurées par 2 membres de l'équipe de veille, du dimanche soir au vendredi matin.
- La présence de deux éducateur·trice·s en simultané est assurée dans les moments pédagogiques importants tels que la fin de journée et la soirée (y compris le dimanche soir).

6.2 Développement du personnel

Une supervision peut être sollicitée auprès de la direction par l'équipe éducative et/ou la·le responsable lorsqu'ils se trouvent dans une impasse ou tout simplement pour les accompagner dans un passage de la vie institutionnelle. Certaines thématiques comme l'analyse de situation et la cohérence d'équipe y sont travaillées. Le but étant d'étoffer la pratique réflexive des éducateur·trice·s. Une demande de supervision individuelle peut être faite dans le cadre du perfectionnement.

Une évaluation a lieu au moins une fois par année. Elle a pour but de soutenir les collaborateur·trice·s dans leurs compétences et d'optimiser la qualité des prestations. Cette évaluation est effectuée par la·le responsable d'unité. La présence d'un membre de la direction ou d'un tiers peut être sollicitée par une ou l'autre des parties.

Ces outils font partie des mesures de soutien dont dispose la Fondation pour instaurer et maintenir un bon climat de travail au sein de ses équipes éducatives.

6.3 Moyens de communications internes et externes

6.3.1 Colloque hebdomadaire de l'équipe éducative

Le colloque d'équipe est destiné à l'ensemble de l'équipe éducative et au·à la responsable d'unité. Il se déroule chaque semaine et permet d'échanger des informations. En principe, le colloque commence par un tour de table où chacun peut exprimer son ressenti. Ce droit de parole n'appelle pas de réponse dans l'immédiat mais permet de poser des problèmes et/ou d'exprimer des satisfactions. En cas de tensions, un deuxième tour de table peut être fait.

Le suivi éducatif des éducateur·trice·s de référence est mis en commun pour chaque enfant. Les thèmes abordés sont ceux concernant la santé, les relations professionnelles/scolaires, familiales et le cadre de la vie quotidienne. Le vécu et le rapport aux situations abordées, notamment sur le plan émotionnel, fait partie intégrante de cette restitution.

C'est aussi l'occasion de traiter les questions organisationnelles liées aux particularités, notamment celles du week-end à venir.

A quinzaine, la·le psychologue appuie l'équipe lors du passage en revue de la situation des enfants.

Les missions du colloque :

- Faire le point sur les différentes prises en charge,
- En principe tous les deux mois, discuter le PEI que l'éducateur·trice de référence a posé pour son réfééré·e,
- Redéfinir les missions de chaque membre de l'équipe,
- Organiser le travail,
- Coordonner et planifier les rendez-vous,
- Échanger les informations.

L'animation et la prise de note sont assurées à tour de rôle par un membre de l'équipe éducative.

6.3.2 Colloque pédagogique

Il réunit l'ensemble de l'équipe éducative, la·le responsable et, sur demande, la·le psychologue du CNPea autour d'une situation particulière. Accompagnée par la·le psychologue, l'équipe éducative prend le temps de la réflexion.

Les objectifs du colloque sont :

1. Aborder des aspects pédagogiques spécifiques,
2. Remettre en question et adapter le suivi,
3. Discuter d'une problématique individuelle ou de groupe,
4. Échanger sur des aspects de fonctionnement d'équipe et/ou de groupe.

6.3.3 Colloque de fonctionnement

Selon la planification annuelle, c'est l'occasion de réunir l'équipe éducative et l'équipe de veille pour parler des fonctionnements et des règles de l'internat. Le colloque de fonctionnement est une

l'enfant c'est la vie

réflexion approfondie sur notre vécu professionnel. Il s'adresse à l'entité "équipe" dans le sens où chacun·e peut se sentir concerné·e. Les thèmes retenus sont choisis collectivement.

Pour conclure, un intranet interne est également utilisé par l'équipe éducative.

7. Travail en réseau

L'équipe éducative collabore de façon pluridisciplinaire avec l'ensemble des intervenant·e·s qui constituent le réseau de l'enfant. Cette coopération permet d'évaluer le PEI et de le réorienter si nécessaire. L'entretien de réseau est défini dans les procédures "références".

Nos partenaires principaux demeurent l'OPE et les familles. L'unité de l'Interface collabore étroitement avec un ensemble d'entités, notamment :

- Le SPAJ (Service de Protection de l'Adulte et de la Jeunesse),
- L'OPA (Office de Protection de l'Adulte),
- L'ORP (Office Régional de Placement),
- Le SEMO (Semestre de Motivation),
- La·le DEJ (Délégué·e à la Jeunesse),
- L'APEA (Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte),
- Les GSR (Guichets des Services régionaux),
- Le SMIG (Service de la Migration),
- Le CSP (Centre Social Protestant),
- Les réseaux, centres scolaires et écoles professionnelles (ex : OCOSP, médiateurs, enseignants, Lycées, directions, etc.),
- Les interventions thérapeutiques/préventives (ex : CNPea, GIS, diététicien·ne, planning familial, etc.),
- Les pédiatres/médecins de famille,
- RHNE (Réseau Hospitalier NEuchâtelois),
- La police neuchâteloise,
- Divers courtier·e·s et assurances,
- La CCNC (Caisse Cantonale Neuchâteloise de Compensation).

7.1 Thérapie

Le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie, CNPea, est un partenaire de l'Interface : des consultations personnalisées peuvent y avoir lieu ou alors un·e pédopsychiatre intervient en son sein dans le cadre de synthèses.

La·le psychiatre du CNPea peut également avoir un rôle de consultant·e si besoin. Cette personne donne des éclairages, des conseils et des indications dans le suivi des enfants. Elle évalue, sur indications de l'équipe éducative, l'adéquation de la prise en charge de l'enfant avec sa problématique personnelle et familiale. De par ses fonctions, elle peut :

- Être appelée à donner son avis sur les admissions afin d'évaluer le degré de difficulté de la situation,

l'enfant c'est la vie

- Poser des diagnostics médicaux,
- Assurer des soutiens thérapeutiques individuels.

La-le psychologue du CNPea prend part aux colloques à quinzaine ainsi qu'aux synthèses.

8. Procédures spécifiques

En plus des procédures références de la Fondation auxquelles ce groupe est soumis, dans ce chapitre sont formulées les procédures spécifiques à l'Interface :

1. Livret des mesures en cas d'abus ou d'infractions au règlement,
2. Règlement d'utilisation et de gestion des médias,
N°2bis. Règlement d'utilisation du téléphone privé dans le cadre professionnel,
3. Gestion du budget d'un enfant.

Procédure spécifique	N°1 Livret des mesures en cas d'abus ou d'infractions au règlement	L'Interface
----------------------	--	-------------

La construction et la lecture de ce livret tient compte de 3 niveaux de lecture et d'applications de l'événement à traiter.

En premier lieu il s'agit d'identifier les personnes concernées et de les inscrire dans leur niveau hiérarchique relationnel : abus⁸ entre enfants, abus d'un enfant envers un membre du personnel, abus d'un membre du personnel envers un enfant.

Ensuite il faut déterminer la nature du déroulement de l'acte : violence verbale, injure, menace, abus d'autorité, violence physique, racket ou abus sexuel.

Finalement, il s'agit d'évaluer et de décider le type de mesures à appliquer : réparation, mesure pédagogique individuelle, sanction interne, mesure externe, mesure d'éloignement ou mesure légale.

Abus entre enfants

Dans ce cas de figure, abusé·e·s et abuseur·e·s sont des enfants.

- Violence verbale, injures : un travail éducatif au quotidien est mené avec les enfants sur le langage utilisé entre eux, sur le poids des mots, les blessures qu'ils peuvent créer chez l'autre, le respect de l'autre plus généralement. Les assemblées générales en particulier sont des espaces où de telles discussions peuvent avoir lieu. Des mesures pédagogiques individuelles sont prises. En cas de récurrence, des mesures de réparation et/ou de sanction interne peuvent être prises face à l'auteur·e.
- Menaces, racket : des mesures pédagogiques individuelles ainsi que des mesures de réparation et/ou de sanction interne face à l'auteur·e peuvent être décidées. Selon la gravité et/ou la récurrence, des mesures externes, légales ou d'éloignement peuvent être activées.
- Violence physique : des mesures pédagogiques individuelles sont prises. Des mesures de réparation et/ou de sanctions internes sont prises face à l'auteur·e. Selon la gravité et/ou la récurrence, des mesures externes, légales ou d'éloignement peuvent être activées. La pertinence de maintenir sous le même toit abusé·e·s et abuseur·e·s est évaluée de cas en cas. A ces mesures s'ajoutera un travail particulier : pour la victime sur son ressenti et le traumatisme subi (un débriefing psychologique peut être proposé). Tout comme pour l'abuseur sur le sens de son acte et sur sa violence ; des services externes peuvent être sollicités pour ce travail.
- Abus sexuel : des mesures pédagogiques individuelles sont prises. Des mesures de réparation et/ou de sanction interne sont prises face à l'auteur·e. Des mesures externes et légales sont appliquées. Selon la gravité et/ou la récurrence, des mesures d'éloignement peuvent être mises en place. La pertinence de maintenir sous le même toit abusé·e·s et abuseur·e·s est évaluée de cas en cas. A ces mesures s'ajoutera un travail particulier : pour la victime sur son ressenti et le traumatisme subi (un débriefing psychologique est proposé). Tout comme pour l'abuseur

⁸ L'abus recouvre toute atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle tant envers les résidentes et résidents que les membres du personnel.

l'enfant c'est la vie

sur le sens de son acte et sur sa sexualité ; des services externes peuvent être sollicités pour ce travail.

Dans tous les cas, la procédure référence N°14 doit être respectée.

Abus d'un enfant envers le personnel

Dans ce cas de figure, l'abuseur·euse est un enfant, l'abusé·e un membre du personnel.

- Violence verbale, injures, menaces : le dérapage verbal est repris par l'adulte avec l'enfant en question et des excuses peuvent être exigées. Des mesures pédagogiques individuelles sont prises. En cas de récidive, des mesures de réparation et/ou de sanction interne peuvent être prises face à l'auteur·e. Si le problème ne s'améliore pas, des mesures externes, voire d'éloignement, sont envisagées.
- Violence physique : des mesures pédagogiques, de réparation et/ou de sanction interne sont prises face à l'auteur·e. Des mesures externes peuvent être activées. Selon la gravité et/ou la récidive, des mesures légales ou d'éloignement peuvent être mises en place. Un débriefing psychologique pris en charge par la Fondation est proposé à la victime.
- Abus sexuel : des mesures externes, légales ou d'éloignement sont appliquées. Un débriefing psychologique pris en charge par la Fondation est proposé à la victime.

Dans tous les cas, la procédure référence N°14 doit être respectée.

Mesures

De manière générale, on distingue différents types de mesures appliquées au cas par cas, en suivant une gradation en fonction de la gravité et/ou de la répétition de l'acte. Ces mesures peuvent s'additionner.

Elles sont appliquées de manière différenciée en fonction de chaque situation, contexte et enfant ou personne impliquée.

Voici le catalogue des 6 mesures concernant les situations précitées d'abus entre enfants et d'abus d'un enfant envers un membre du personnel :

- Mesures de réparation : excuses orales ou écrites de l'abuseur·e vis-à-vis de la victime ; réparation ou paiement du matériel cassé.
- Mesures pédagogiques individuelles : travail par objectifs éducatifs individualisés ; évolution dans les phases de progression ; discussions et sensibilisations individuelles, si besoin avec des personnes externes ; travail relationnel entre l'auteur·e et la victime.
- Mesures de sanctions internes : privation de sorties, départ différé en week-end ; régime en chambre durant les moments de groupe.
- Mesures externes : information orale et/ou écrite au·à la représentant·e. légal·e et aux services placeurs ; convocation rapide d'un entretien afin de discuter de la situation.

l'enfant c'est la vie

- Mesures d'éloignement : demande à l'autorité compétente de recadrage ou d'observation dans un lieu fermé ; mise à pied temporaire en vue de renégocier les conditions d'un retour ; renvoi définitif, assorti de propositions pour un autre type de prise en charge.
- Mesures légales : dénonciation d'un acte à la police ou au juge ; encouragement à la victime (ou au·à la représentant·e légal·e) de porter plainte pénale ; demande de médiation.

Dans tous les cas, la procédure référence N°14 doit être respectée.

Abus d'un membre du personnel envers un enfant

Dans ce cas de figure, la procédure des ressources humaines N° 7 : *Établissement des faits – Droit d'être entendu – Sanction* de la Fondation s'applique.

Procédure créée le :	Version n°3	Crée par :	Validée par la direction le :
01.09.2019	Modifiée en janvier 2023	L'équipe éducative	3 mars 2021

Procédure spécifique	N°2 Règlement d'utilisation et de gestion des médias	L'Interface
----------------------	--	-------------

Ce document définit l'utilisation et la gestion des différents médias au sein de l'Interface. Les règles d'utilisation y sont clairement indiquées de manière séparée pour chaque média.

Ce document est présenté, expliqué à l'enfant et signé lors de son arrivée. La signature de l'enfant et de l'éducateur·trice de référence atteste de leur engagement réciproque.

L'utilisation du téléphone portable, d'un ordinateur ou d'une tablette personnelle est un privilège et non un dû. Ce sont des appareils qui doivent être utilisés avec respect et sagesse. Ce privilège s'accompagne de responsabilités.

La vie en communauté prime sur les besoins individuels.

Téléphones

En accord avec l'éducateur·trice, les enfants ont la possibilité d'utiliser le téléphone du groupe pour les contacts avec leur amis ou famille ou pour toute démarche administrative et professionnelle.

Les appels destinés directement aux enfants sont transmis en dehors des heures de repas, du soutien scolaire et jusqu'à 22h au plus tard.

La possession d'un téléphone portable (smartphone) est autorisée. Son utilisation est possible dans le cadre horaire défini ci-après :

- Le téléphone reste dans la poche lors des repas et des réunions officielles (avec l'éducateur·trice de référence et avec le réseau)
- Les conversations téléphoniques sont admise jusqu'à 23h00 maximum.
- L'utilisation du téléphone cesse à partir de 23h00. Une tolérance est admise au-delà pour autant que le volume soit adapté à l'heure tardive et que personne ne soit dérangé. Ceci à condition d'assumer sa journée du lendemain (autonomie du lever, gestion de la fatigue).
- L'utilisation du téléphone comme réveil le matin est accepté pour autant que cette utilisation spécifique soit observée.

En cas de non-respect des consignes, une discussion aura lieu entre l'enfant et son·sa éducateur·trice de référence. Si cela ne devait pas être suffisant, cette question sera reprise lors d'un réseau.

L'équipe éducative est autorisée à vérifier l'usage que font les enfants des téléphones. Il est attendu d'eux qu'ils adoptent une attitude responsable.

En cas de réception d'images ou de vidéos inappropriés, les enfants prennent les mesures nécessaires ou s'adressent à l'équipe éducative pour y donner suite. L'éducateur·trice de référence est habilité·e à vérifier que l'enfant en soit bien le propriétaire/destinataire et de le rendre attentif à ses responsabilités quant à la gestion des contenus de ses communications.

l'enfant c'est la vie

Télévision

La télévision peut être regardée en soirée jusqu'à 22h30, sauf demande exceptionnelle. De manière générale et les week-ends, son utilisation est laissée à la libre appréciation de l'éducateur·trice en fonction.

Des exceptions sont permises, par exemple lors de la retransmission de programmes inhabituels (sport, débats, nouvelles, etc.) ou en cas d'impossibilité de quitter l'Interface en raison d'une maladie ou d'un accident.

Les enfants doivent demander l'autorisation à l'équipe éducative avant d'enclencher la télévision.

Console de jeux

La console de jeux du groupe est un outil récréatif prêté sur demande préalable à l'équipe éducative.

Le prêt de la console est nominatif.

L'enfant qui utilise la console en accepte la responsabilité. Celle-ci porte sur le fait de restituer tout le matériel en bon état. En cas de matériel manquant ou défectueux, il appartient à la personne qui l'a emprunté de le rembourser.

Si plusieurs personnes jouent, c'est la personne qui a emprunté le matériel qui porte et assume la responsabilité de restituer la console avec tous ses accessoires. En cas de problème, elle doit avertir sans tarder l'éducateur·trice de service.

Dans tous les cas, un délai est fixé par l'éducateur·trice pour le retour du matériel. L'information est transmise au sein de l'équipe éducative pour le suivi et la récupération de la console.

Le prêt peut être refusé. Dans ce cas, le motif est expliqué.

Les jeux personnels sont acceptés sous réserve qu'ils soient en accord avec l'âge de l'enfant. Le jeu personnel est présenté à l'éducateur·trice lors de l'emprunt de la console de jeux pour en vérifier l'âge légal.

La console de jeux du groupe est aussi à disposition des enfants résidant dans les studios. Ils peuvent l'emprunter et la prendre à leur domicile sur un week-end.

L'utilisation d'une console de jeux personnelle, ou de jeux sur un support média personnel est soumise au même règlement d'utilisation que celle du groupe.

Ordinateur de l'Interface

Un ordinateur de l'Interface est spécifiquement destiné aux enfants et mis à leur disposition. Il est directement connecté à internet. Son utilisation se fait aux conditions suivantes :

- La priorité est donnée aux enfants dans le cadre de :
 - Travail scolaire, d'études ou de formation,

l'enfant c'est la vie

- Recherche d'emploi.
- Il est possible d'effectuer des recherches en vue d'organisations personnelles telles que vacances et loisirs.
- Le téléchargement et l'installation d'un programme se fait avec l'autorisation du Service Informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN). Toute demande particulière est à adresser à l'équipe éducative.
- Aucune modification des réglages n'est autorisée.

Connexion Wi-Fi – accès à internet

L'Interface dispose d'un accès Wi-Fi de la ville (NEMO).

Ordinateurs et tablettes personnelles

L'utilisation d'un ordinateur ou d'une tablette personnelle est acceptée dans le cadre de l'Interface.

La possession d'un ordinateur portable et/ou d'une tablette en chambre doit être validée par l'éducateur·trice de référence.

L'ordinateur et/ou la tablette doit être utilisé à des fins uniquement personnelles (musiques, photos, enregistrements de données, films, etc.).

L'ordinateur et/ou la tablette est autorisée au plus tard au moment de l'extinction des lumières, soit 22h pour les moins de 16 ans et 23h pour les autres.

Le cadre horaire pour l'utilisation d'un ordinateur portable et/ou d'une tablette est le même que pour le téléphone portable.

Conséquences d'une utilisation inadéquate des médias

En cas de transgression, la situation est d'abord partagée et discutée au sein de l'équipe éducative. Des pistes de sanction positive seront recherchées et définies, dans le cadre de l'individualisation de la prise en charge, ce qui est négociable ou ne l'est pas. Dans un deuxième temps, une réflexion sur la transgression a lieu avec l'enfant. Cette discussion a pour objectif de travailler sur les niveaux de responsabilités, et d'évoquer l'éventuelle réparation du dommage.

Dans le cadre de cette réflexion, l'utilisation des questions citées ci-dessous servent de fil rouge :

- Quel est le motif de la transgression du règlement ?
- Quel est ton rôle dans l'acte ?
- Quelles conséquences ?
- Qu'est-ce que cela t'aurait fait de subir la même chose ?
- Respect de l'autre ?
- Comment faire pour rétablir la paix/confiance ?
- Quels sont tes besoins et tes valeurs en lien avec l'usage des médias ?
- Un usage sous surveillance ou avec un cadre plus strict du média doit-il être envisagé ?
- Faut-il organiser un entretien avec une tierce personne : la·le responsable, l'éducateur·trice de

l'enfant c'est la vie

référence, les parents, l'IPE ?

Après un 1^{er} avertissement sans conséquence, à la deuxième transgression, l'enfant assumera les conséquences et la sanction éducative qui en découlera.

Si l'utilisation d'un ou de plusieurs appareils multimédias n'est pas conforme à la présente convention, l'équipe éducative est en droit de prendre toutes mesures utiles, voire d'exiger le retour du matériel dans la famille.

Aspects financiers et responsabilités

L'enfant est le seul et l'unique responsable des dépenses engendrées par l'utilisation de ses médias. En aucun cas l'Interface peut en être tenu pour responsable. Se porter garant pour un enfant dans quelque cadre que ce soit est prohibé pour l'ensemble du personnel.

L'éducateur·trice de référence est autorisé·e à contrôler les factures. En cas de nécessité, l'enfant sera accompagné et/ou orienté par l'éducateur·trice de référence pour l'élaboration d'un plan de remboursement, afin d'éviter une situation d'endettement.

Pour conclure un abonnement téléphonique, l'enfant doit s'adresser à son·sa représentant·e légal·e afin d'envisager l'aspect financier.

Les situations de vol, de perte ou de dégât portés au matériel multimédia personnel des enfants restent sous l'entière responsabilité de l'enfant propriétaire. Il est recommandé à l'enfant de prendre le soin de fermer sa porte de chambre à clé lorsqu'il est absent.

Par ma signature j'accepte :

- De respecter le règlement précédent et le cadre de base posé ci-dessous pour tous les médias.
- Qu'une évaluation du bon fonctionnement et du respect des conditions du présent règlement puisse être effectuée en tout temps par l'équipe éducative.
- J'informe et fais l'inventaire des médias personnels et privés en ma possession au moment de mon arrivée dans le groupe.
- J'informe l'éducateur·trice de référence de toute nouvelle acquisition d'appareil.
- Je suis responsable de mon utilisation et des éventuelles déprédations, pertes ou vols concernant mes appareils personnels.
- Je m'approche d'un membre de l'équipe éducative en cas de difficultés de gestion liées à ces médias.
- Je respecte les lois en vigueur et les âges légaux référencés dans le cadre de l'utilisation des médias.
- Je respecte les horaires de fin d'utilisation définis en soirée dans le souci de garantir une qualité de sommeil.
- J'utilise mes appareils conformément au présent règlement. Dans le cas contraire, l'équipe éducative est en droit de prendre toutes mesures utiles, voire d'exiger le retour d'un ou plusieurs appareils électroniques dans la famille.

l'enfant c'est la vie

Ainsi faits en deux exemplaires, le.....

L'Interface

L'éducateur·trice de référence

L'Interface

L'enfant

Procédure créée le :	Version n°3	Crée par :	Validée par la direction le :
01.09.2019	Modifiée en janvier 2023	L'équipe éducative	3 mars 2021

Procédure spécifique	N°2bis Règlement d'utilisation du téléphone privé dans le cadre professionnel	Interface
----------------------	---	-----------

Cet avenant définit l'utilisation et la gestion du téléphone privé des membres de l'équipe éducative dans un cadre professionnel avec l'ensemble des enfants de l'unité l'Interface.

- Afin de faciliter la communication et la collaboration, l'utilisation du téléphone privé est admise entre l'éducateur·trice de référence et son·sa référe·e dès son entrée en studio externe ou en prise en charge externe (PCE). Concernant les enfants en résidentiel, l'utilisation du téléphone privé n'est pas autorisée.

Les informations utiles au bon fonctionnement de l'équipe éducative seront transmises immédiatement par l'éducateur·trice de référence ou dans la semaine lors du colloque hebdomadaire. L'ensemble des informations seront notifiées dans le fichier informatique sous : "observations journalières".

- Les groupes de type "WhatsApp" ou autres réseaux sociaux ne sont pas autorisés entre l'éducateur·trice et les enfants. En cas de nécessité, cela devra être annoncé en colloque afin d'obtenir l'aval de l'ensemble de l'équipe éducative et du·de la responsable.

Procédure créée le : 14 septembre 2021	Version n°1	Crée par : L'équipe éducative	Validée par la direction le : 22.09.21
--	--------------------	---	--

l'enfant c'est la vie

Procédure spécifique	N°3 Gestion du budget d'un enfant	Interface	
1. Définition	Gestion du budget d'un enfant		
2. Responsabilités	Direction Responsable d'unité (Ru) Secrétaire-comptable de l'administration		
3. Attribution	Direction La-le responsable d'unité et/ou la-le secrétaire-comptable de l'administration		
4. Déroulement	Établir la gestion de son budget en tenant compte du salaire net. Budget selon l'âge, dès 16ans et plus Fr. 310.00 (SPAJ) Alimentation en studio Fr. 400.00 (ECLV) Salaire < Budget + alimentation = différence + Fr. 200.00 (franchise) Exemple : B+A Fr. 710.00 – Sal. Fr. 610.00 = Fr. 100.00 Franchise Fr. 200.00 + Fr. 100.00 = Fr. 300.00 en faveur de l'enfant (ECLV) Salaire > Budget + alimentation, la différence est inférieure à Fr. 200.00 Exemple : Sal. Fr. 850.00 – B+A Fr. 710.00 = Fr. 140.00 Franchise Fr. 200.00 – Fr. 140.00 = Fr. 60.00 en faveur de l'enfant (ECLV) Salaire > Budget + alimentation, la différence est supérieure ou égale à Fr. 200.00 Exemple : Sal. Fr. 910.00 – B+A Fr. 710.00 = Fr. 200.00 Pas de franchise (ECLV = Fr. 0.-) Si le salaire est > ou = au budget (Fr. 310.-), le SPAJ ne verse rien. Les frais de transport sont traités à part.		
5. Informations	À l'interne Direction, Responsable d'unité, Éducateur·trice·s, Secrétaire-comptable. À l'externe		
Procédure créée le : 29.03.21	Version n°1	Créée par : L'administration	Validée par la direction le : 12.04.2021

Annexes

A : Aide-mémoire à l'intention des éducateur·trice·s

Procédure référence N°1 et 2 : Formulaire d'admission et Références administratives :

- Avant l'entretien d'admission, la-le responsable d'unité socio-éducative envoie le formulaire d'admission (par mail) à l'IPE de l'enfant.
- L'IPE remplit le formulaire d'admission et le transmet à la-au responsable d'unité socio-éducative. Lors de l'entretien d'admission, le formulaire est complété si besoin.
- Le formulaire d'admission sera classé dans le dossier de l'enfant (il sera en quelque sorte une "photographie" de la situation de l'enfant à son arrivée dans une unité de la Fondation.
- À l'admission d'un enfant, le secrétariat remplit le document "Références administratives" sur la base du formulaire d'admission reçu de la-du responsable d'unité.
- Dès qu'il y a une modification à faire sur les procédures, l'éducateur·trice envoie un courriel au secrétariat en précisant les modifications à effectuer afin que soit tenu à jour le formulaire références administratives.
- À chaque rentrée scolaire, l'équipe éducative transmet rapidement les nouvelles informations scolaires par courriel au secrétariat ainsi qu'une photo passeport de chaque enfant.
- Un rapport écrit doit être rédigé après chaque réunion (réseau trimestriel, réseau école, synthèse, rapport d'entrée et de sortie).

Procédure référence N°3 et 4 : Dossier de l'enfant :

Tous les originaux de documents, d'échange de correspondance ou de courriels concernant l'enfant doivent être classés dans son dossier (au secrétariat).

Traitement dentaire :

Parents garants

- Informer le parent que l'enfant a besoin d'un traitement. Un devis est demandé et signé par les parents qui recevront directement la facture.
- Informer également l'IPE de l'enfant.

Services sociaux garants ou SPAJ

- Pour tous traitements dentaires demander un devis au dentiste avant le début du traitement. Le remettre au secrétariat qui fera la demande de garantie avec copie à l'IPE de l'enfant.
- Seul un traitement en urgence est possible sans devis pour un maximum de Frs. 180.-
- Un détartrage/contrôle annuel est autorisé 1x par année sans devis préalable. Concernant celui-ci, si le rendez-vous précédant date de moins de 365 jours, la facture ne sera pas prise en charge par les services sociaux (voici une bonne raison de tenir les fiches sanitaires à jour).

l'enfant c'est la vie

- En cas d'accident avec dégâts dentaires faire immédiatement les démarches auprès de l'assurance maladie et remplir la déclaration d'accident.
- Sauf cas extrêmement grave, les traitements orthodontiques ne sont pas pris en charge par les services sociaux.

Assurance maladie :

- Si vous recevez une nouvelle carte d'assurance maladie pour un enfant de la part d'un parent ou d'un-e IPE, la remettre au secrétariat pour mise à jour des dossiers et non pas directement dans la fourre de l'enfant dans le classeur des documents officiels.
- Un tableau récapitulatif avec les informations concernant les caisses maladie des enfants se trouve dans le dossier de l'enfant sous l'onglet santé.
- En cas d'accident, faire rapidement les démarches auprès de l'assurance maladie pour remplir la déclaration d'accident et mettre une copie dans le casier du secrétariat.
- Les contrôles ophtalmologiques peuvent être faits chez un médecin spécialiste et non chez l'opticien sans demande de garantie préalable. Par contre, en cas de prescription de lunettes demander un devis à remettre au secrétariat qui fera la demande de garantie.

Montant forfaitaire (état au 1.10.2022) :

Âges	De 0 à 6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans et +
Argent de poche	fr. 6.00	fr. 7.00	fr. 8.00	fr. 9.00	fr. 10.00	fr. 13.00	fr. 20.00	fr. 20.00	fr. 20.00	fr. 20.00	fr. 40.00
Epargne	fr. 4.00	fr. 3.00	fr. 3.00	fr. 3.00	fr. 3.00	fr. 7.00	fr. 10.00	fr. 10.00	fr. 20.00	fr. 20.00	fr. 40.00
Vêtements	fr. 60.00	fr. 60.00	fr. 80.00	fr. 80.00	fr. 80.00	fr. 80.00	fr. 80.00	fr. 80.00	fr. 80.00	fr. 80.00	fr. 80.00
Loisirs, sports	fr. 30.00	fr. 30.00	fr. 29.00	fr. 28.00	fr. 40.00	fr. 30.00	fr. 50.00	fr. 50.00	fr. 60.00	fr. 60.00	fr. 80.00
Frais scolaires : photo de classe, patinoire, etc. Coiffeur	fr. 20.00	fr. 20.00	fr. 20.00	fr. 20.00	fr. 27.00	fr. 30.00	fr. 40.00	fr. 40.00	fr. 50.00	fr. 50.00	fr. 70.00
TOTAL	fr. 120.00	fr. 120.00	fr. 140.00	fr. 140.00	fr. 160.00	fr. 160.00	fr. 200.00	fr. 200.00	fr. 230.00	fr. 230.00	fr. 310.00

- Le montant forfaitaire est destiné à couvrir les besoins personnels de l'enfant, soit les vêtements, les activités sportives ou culturelles, les loisirs, l'argent de poche, l'entretien personnel, l'écolage et le matériel scolaire.
- Pour le premier et dernier mois d'accueil, le montant est versé prorata temporis.
- Le montant forfaitaire change suite à l'anniversaire de l'enfant, il augmente le mois suivant son anniversaire.
- Un enfant placé hors-canton n'a pas le droit au forfait.
- Les transports école/formation sont remboursés par le service (SPAJ).

l'enfant c'est la vie

Dépenses enfants :

- Toujours joindre les justificatifs et boucler la fiche de dépense une fois par mois au minimum, formulaire sous P:\8_Montants_mensuels_forfaitaires\2_Mode_emploi_Modeles_ECLV
- La fiche de l'enfant est complétée et vous pouvez la consulter sous : P:\8_Montants_mensuels_forfaitaires\3_Tableaux_recapitulatifs\Mde
- Venir se faire rembourser au secrétariat.

Cadeaux :

- Cadeau d'anniversaire :
 - o Un montant de 30.- par enfant est disponible pour un cadeau d'anniversaire.
- Cadeau de départ :
 - o La réalisation d'un album photos est autorisé.
 - o Au départ de l'enfant, un repas à l'extérieur pour l'enfant en compagnie de son éducateur·trice est autorisé.

Présences enfants :

- Les fiches des présences enfants doivent être complétées chaque jour afin d'éviter des erreurs de facturation.
- Sur la fiche des présences enfants lorsque vous mettez un "S" (stage, prison, etc.) merci de préciser la nature de l'absence. Lors d'une fugue mettre un "F".
- Ne pas oublier de rendre les fiches chaque début de mois au·à la responsable pour contrôle.

Départ enfants :

- Le secrétariat préparera la quittance de départ mentionnant les divers documents qui seront remis à qui de droit (parents, IPE, nouvelle institution) contre signature et l'enveloppe contenant les documents.
- Après le départ de l'enfant, la quittance signée sera remise au secrétariat pour classement dans le dossier de l'enfant.

Frais du week-end

Avance week-end alimentation :

- Une avance de Fr. 400.- par groupe et par mois est prévue pour les achats d'alimentation pour les week-ends et pour compléter l'économat de base si besoin.
- Une personne par groupe est nommée "responsable" pour la comptabilité.
- 1x par mois se rendre au secrétariat avec le formulaire : Remb_Alimentation pour se faire rembourser.
Le modèle de formulaire se trouve sous :
P:\4_Unites_socio_educatives\99_Formulaires\Cuisine\Remb.Alimentation.xltx

l'enfant c'est la vie

Loisirs week-end :

- Pour les loisirs et les diverses activités du week-end, prendre sur votre forfait de Fr. 300.-. Après chaque week-end se rendre au secrétariat avec le formulaire : Dep_weekend_loisirs pour se faire rembourser.
Le modèle de formulaire se trouve sous :
P:\4_Unites_socio_educatives\99_Formulaires\Remboursement sur avance individuelle\Dep_weekend_loisirs.docx
- Pour une activité spécifique lors d'un week-end. Possibilité de faire un projet avec budget en avance. Faire la demande auprès du responsable, après son accord et sa signature, venir chercher l'argent auprès du secrétariat.

Dépenses pour le groupe :

- L'argent pour ces dépenses (parking, cadeau, mat. divers pour le groupe) est à prendre sur votre forfait.
- Le formulaire pour vous faire rembourser se trouve sous :
P:\4_Unites_socio_educatives\99_Formulaires\Remboursement sur avance individuelle\Fiche_remb.xltx

Achat de matériel de bureau :

- S'adresser au secrétariat.

Achat de médicaments :

- Les achats concernant la pharmacie de groupe sont gérés par les groupes.
- Concernant les prescriptions médicales sur ordonnance pour les enfants, un-e éducateur-trice se rend dans une pharmacie d'herborence.
- **Attention ne pas payer au comptant des médicaments.** Donner directement l'adresse du garant financier de la caisse maladie pour l'envoi de la facture.
- **Certains services d'aide sociale ne prennent pas en charge les médicaments Hors Liste** prescrits par un médecin à un enfant. Dans ces cas-là, les factures sont payées par nos soins et **ensuite déduite du montant mensuel forfaitaire de l'enfant.** Il faut donc dans la mesure du possible éviter que le médecin prescrive des médicaments hors liste. Nous vous suggérons d'en informer le médecin à chaque consultation.

Commande de produits sanitaires :

- Compléter le document "commande Produits Sanitaires – Ménage. Le modèle de formulaire se trouve sous : P:\4_Unites_socio_educatives\99_Formulaires\Feuille Commandes Produits Sanitaires_Ménage. Envoyer le document par courriel au Responsable d'Unités des Services généraux.

Casier/Courrier :

- Ne pas oublier de passer 1x par jour à votre casier pour relever votre courrier.

Merci de votre collaboration !



B : Règlement interne de l'Interface

Bienvenue

Nous te souhaitons une cordiale bienvenue à l'unité de l'Interface. Ici, nous t'offrons un lieu qui te prépare à ta future vie d'adulte.

Pour vivre ensemble, nous avons besoin de quelques principes de base qui doivent être connus et respectés par toutes et tous. Ainsi, chacun·e peut trouver sa place en respectant celle des autres.

Fonction pédagogique du groupe

À l'Interface, tu es considéré·e comme acteur·trice de ton placement. Notre but est que tu sois le·la plus autonome possible. Aussi il est attendu de toi une attitude responsable et honnête. Nous sommes persuadés que tu as toutes les compétences nécessaires pour bien fonctionner autant dans ton organisation personnelle que sur l'unité éducative où tu habites. L'équipe éducative est là pour te guider sur le chemin de ton autonomie afin que tu sois, un jour, en mesure de vivre seul·e en toute indépendance.

La vie en groupe t'amènera à te confronter parfois à d'autres enfants et aux éducateur·trice·s de l'Interface, ce qui ne sera pas toujours confortable. Nous en sommes conscient·e·s ; ce sera surtout une occasion d'apprendre à recevoir des autres et à donner de toi-même. Il est toujours possible et nous t'encourageons à prendre du temps pour toi, dans ta chambre ou lors d'une activité de ton choix hors de l'Interface.

Ton éducateur·trice de référence est là pour t'accompagner dans l'élaboration et l'accomplissement de tes objectifs personnels. Les éducateur·trice·s présent·e·s sur le groupe sont là pour le·la suppléer et être à tes côtés au quotidien.

Tu pourras solliciter leur aide selon tes besoins et selon ce qui a été défini dans ton PEI. Nous t'accompagnerons dans tes démarches de construction de projet, de formation et pour ton développement personnel. Nous consacrerons la soirée du mardi aux devoirs et seront une personne de plus à l'horaire pour favoriser ce moment dédié à l'étude. Tu pourras aussi t'appuyer sur le savoir de tes pair·e·s et ceux de tous les adultes présents sur le groupe.

Chaque semaine tu auras un moment privilégié avec ton éducateur ou ton éducatrice de référence lors duquel tu pourras aborder tes préoccupations et échauffer une relation constructive.

Chaque éducateur·trice reste à ton entière disposition pour répondre à tes éventuelles questions.

Déroulement de la journée

Sur le groupe, tu trouveras un panneau d'affichage où figure ton nom et quelques points à remplir (heure de lever, de départ, présence au repas et particularité).

Il t'est demandé chaque soir de le compléter avec précision. Ainsi l'éducateur·trice sait comment s'organise ta journée et tu pourras ainsi anticiper tes rendez-vous et éventuelles sorties.

l'enfant c'est la vie

En fonction de ton organisation, le matin, tu te lèves de manière autonome (voir point sur le lever), tu prends ton petit-déjeuner et t'en vas pour ta matinée de travail (école, formation ou autre). Si tu es momentanément inoccupé-e, il t'est demandé de te lever au plus tard à 9h30. Ton programme sera à organiser avec les éducateur·trice·s.

Si ton organisation le permet, tu as l'opportunité de venir manger sur le groupe à midi. Dans le cas contraire, tu peux prendre les restes du jour dans une boîte alimentaire ou te cuisiner un repas pour le lendemain. L'après-midi, c'est le même procédé que le matin.

Toujours en fonction de ton organisation, tu pourras disposer de ta fin de journée et soirée en accord avec l'équipe éducative (voir point sortie). Les détails concernant le coucher sont précisés dans le point prévu à cet effet.

Durant la semaine, des soirées à thème peuvent être organisées (confection de repas, sport, etc.). Tes propositions seront les bienvenues.

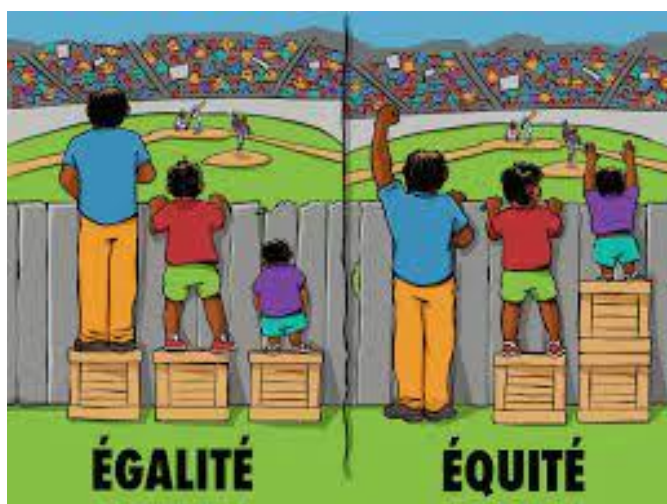
Le respect et l'équité (des enfants, des adultes, du matériel)

La violence physique et/ou verbale n'est pas tolérée au sein de l'Interface.

Une des valeurs fondamentales qui vise au bon déroulement de la vie en communauté s'appelle le « respect ».

Le « respect » est un « *Sentiment qui porte à traiter quelqu'un, quelque chose avec égards, à ne pas porter atteinte à ...* ». En d'autres termes, cela signifie qu'il t'est demandé de traiter avec considération les autres jeunes, les adultes et le matériel présent dans le groupe. Il est évident que tu as, toi aussi, droit au respect venant des autres.

L'équité, c'est le principe selon lequel chacun peut prétendre à un traitement juste, égalitaire et raisonnable. Ce qui signifie que ton accompagnement individuel ne sera pas forcément le même que celui de ton·ta voisin·e, car il·elle va s'adapter à tes besoins.



l'enfant c'est la vie

Le lever

Le matin, nous te faisons confiance pour te lever seul·e, te préparer et être prêt·e à l'heure. Si tu n'y arrives pas, nous discuterons ensemble de la manière la plus appropriée pour t'aider à y parvenir. En cas de besoin tu peux demander à l'éducateur·trice ou veilleur·euse, de venir vérifier que tu sois debout. Exceptionnellement, il·elle te réveillera.

Tu trouveras de quoi prendre ton petit-déjeuner à la salle à manger.

Tes horaires de départ et de retour figurent sur le panneau d'affichage.

Hygiène et santé

Prendre soin de ta personne commence souvent par prendre soin de ton corps. Rien d'autre n'est plus stimulant ou/et relaxant qu'une bonne douche ou qu'un bon bain. Nous te remercions de veiller à ton hygiène personnelle.

« Je suis malade. Qu'est-ce que je dois faire, comment me soigner ? »

Tout d'abord en avertir l'éducateur·trice présent·e qui veillera à prendre soin de toi et t'invitera à prendre rendez-vous avec ton médecin traitant si nécessaire.

« J'ai des médicaments à prendre, mais je ne sais pas gérer leur utilisation ! »

Si tu dois prendre un traitement médical tu dois en informer l'équipe éducative. Cette dernière est disposée à t'aider en cas de besoin.

À table

« À quelle heure prenons-nous les repas ? »

Le petit-déjeuner est disponible en fonction de ton organisation personnelle mais jusqu'à 10h00 maximum. Le repas de midi est fixé en général à 12h15 et celui du soir à 19h00. Ta présence à table est vivement souhaitée.

Si ton organisation ne te permet pas de venir manger sur le groupe, tu es prié·e d'annuler ton repas au minimum 24h à l'avance. À la fin des repas, tu es prié·e de débarrasser ta place.

Les menus proposés par la cuisine tiennent compte de tes allergies et de ton appartenance religieuse.

Les vêtements

« Comment se passent mes lessives ? »

Tu es responsable de tes vêtements personnels, ainsi que du linge qui t'est remis par l'unité. Tu es prié de laver et d'entretenir ce linge selon le planning en vigueur de la buanderie. (Un arrangement peut être négocié avec un·e autre jeune mais c'est à toi d'entreprendre les démarches).

Nous te demandons de changer régulièrement tes linges de toilettes et de renouveler ta literie tous les 15 jours. Lors de ton départ les effets qui t'ont été prêtés, seront rendu à l'unité de l'Interface.

l'enfant c'est la vie

Après ton passage, il est important de nettoyer les machines à laver et à sécher. La poudre de lessive est mise à disposition.

Tu as également la possibilité de t'acheter de nouveaux vêtements en fonction de la somme qui t'est attribuée dans ton budget mensuel.

L'habillement étant un élément important dans l'intégration sociale et professionnelle, il t'est demandé d'accorder une attention particulière à ton apparence, et de respecter les critères de propreté, de décence et d'adaptation aux circonstances. Le port d'habits jugés inadéquats sera l'objet d'une discussion avec l'équipe éducative.

La chambre

Ta chambre n'est pas qu'un lieu pour dormir, mais également un lieu d'intimité, ainsi qu'un lieu de travail scolaire. À ton arrivée, comme à ton départ, un état des lieux est effectué.

À ton arrivée, une chambre et sa clé te sont attribués (ne perds pas ta clé, faute de quoi elle te sera facturée). Cela implique que tu es responsable des objets qui s'y trouvent. Nous te demandons de respecter le mobilier et le matériel qui y sont installés. Si tu désires changer l'emplacement des meubles, apporter des objets personnels, réaliser ta propre décoration, tu peux en faire la demande à l'équipe éducative.

Nous te rendons également attentif·ive à prendre soin de ton matériel en le gardant dans ta chambre que tu fermeras à clé. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol. Cependant, si tu as des valeurs tu peux sans autre les confier à l'équipe éducative qui les mettra sous clés.

L'ordre et la propreté sont contrôlés 1 fois par semaine entre le jeudi soir et le vendredi soir, et sont validés par l'éducateur·trice de service. Cela valide également ton départ pour le week-end.

L'argent

À ton arrivée, un montant mensuel t'es alloué en respectant les normes cantonales neuchâteloises en vigueur.

La gestion de cet argent se fait avec ton éducateur·trice de référence qui établit avec toi un budget afin de t'aider à gérer tes différentes dépenses (habits, produits de toilette, cosmétiques, médicaments, argent de poche, épargne, etc.). En fonction de ta progression dans la gestion de ton budget, tu pourras avoir de plus en plus d'autonomie.

La gestion des multimédias

Le règlement d'utilisation et de gestion des médias te donne des indications sur l'utilisation de tes médias.

l'enfant c'est la vie

Locaux communautaires et matériel commun

La mixité est autorisée sans restriction dans les lieux communs. Par contre, si tu souhaites te rendre dans une autre chambre du groupe ou inviter une autre personne dans la tienne, tu es prié-e de regarder cela avec l'éducateur-trice de service. Dans ce contexte, il est demandé de garder la porte de la chambre entre-ouverte. L'équipe éducative se réserve le droit de faire des passages de contrôles.

« Comment je peux utiliser le matériel mis à ma disposition ? »

Les lieux communs comprennent toutes les pièces destinées à l'ensemble du groupe. Il est important de respecter leur état et leur emploi.

Tu peux sans autre utiliser tous les locaux communs (douche, salle de bain, cuisine, buanderie). Après leur utilisation, tu es prié-e de les ranger et nettoyer de manière à ce qu'ils soient propres et en parfait état, comme tu aimerais les trouver en y arrivant.

L'utilisation des machines de la buanderie, ainsi que les électroménagers de la cuisine, se fait seulement après avoir pris connaissance de leur fonctionnement. L'éducateur-trice de service te l'expliquera.

En cas de panne ou dégât du matériel, cela peut arriver, nous te demandons de le signaler à l'éducateur-trice de service. Si ta responsabilité est engagée, et selon les circonstances, ton assurance responsabilité civile sera contactée ou une participation financière te sera demandée.

La cuisine est accessible en dehors des moments de préparation des repas. Avant de l'utiliser, tu veilleras par politesse à demander l'accord à l'adulte présent-e. Attention cependant à respecter les normes d'ordre et d'hygiène.

La vaisselle, le rangement, l'entretien des locaux et des meubles communs, le service de table et la préparation des repas du soir en semaine se font selon un plan prévu avec l'équipe éducative.

Lors des week-ends, les tâches sont à répartir entre les personnes présentes, en fonction de leurs activités et de leur organisation.

Afin de respecter l'hygiène, nous te demandons de retirer tes chaussures à ton arrivée sur le groupe. Le port des pantoufles est vivement recommandé.

Les locaux de la Maison de l'Enfance et de l'Interface sont « non-fumeur-euse ». Cependant, tu trouveras deux lieux aménagés à cet effet.

1. L'entrée principale du bâtiment au rez-de-chaussée.
2. Sur le balcon aile ouest du groupe au 4ème étage.

Cette directive s'inscrit, en plus de la santé, dans un cadre de sécurité contre les incendies.

l'enfant c'est la vie

Télévision, musique, ordinateurs

« Quand et comment je peux me distraire avec ces appareils ? »

Télévision

Tu peux suivre les actualités télévisées tous les jours si tu le souhaites, regarder la télévision en journée et/ou en soirée. La télécommande est à demander à l'éducateur·trice de service.

N'oublie pas que tu n'es pas seul·e dans le groupe et que la vie en communauté demande parfois de faire des concessions.

« L'effort avant le réconfort » tes cours priment avant de t'installer devant la télévision.

Musique

Lorsque tu écoutes « ta » musique, fais attention au volume afin de respecter les autres personnes du groupe et de la maison.

Ordinateur

Il est mis à disposition de chacun·e, en premier lieu pour effectuer du travail scolaire et/ou des cours professionnels, en deuxième lieu en guise de détente.

Tu peux avoir un ordinateur/laptop personnel, pour cela, approche-toi de ton éducateur·trice de référence.

Les devoirs scolaires et/ou cours professionnels

« Comment se déroulent les devoirs et/ou les cours ? »

Le mardi soir est une soirée consacrée au travail scolaire et/ou aux cours professionnels. Pour ce moment, tu as deux possibilités :

- Travailler seul·e.
- Travailler avec l'équipe éducative présente.

Pour des cours d'appui spécifiques, tu peux chercher à prendre des leçons de soutien auprès des personnes compétentes en la matière à l'extérieur.

Le coucher

« À quelle heure je me couche ? »

Chaque jeune se couche en fonction de sa fatigue et de ses horaires (d'école ou de travail). Cependant, en semaine, du lundi au jeudi compris, ainsi que le dimanche, il est fixé à 22h30. Les jeunes vont dans leur chambre dès ce moment-là.

À 23h00 au plus tard, le silence total est exigé afin de respecter le sommeil des autres personnes présentes dans la maison.

l'enfant c'est la vie

Le vendredi et le samedi, l'heure du coucher peut être retardée en négociant avec l'éducateur·trice de service.

La nuit

Du dimanche soir au vendredi matin, c'est un·e des deux veilleur·euse·s de l'Interface qui assure la sécurité de la nuit. Ils·elles travaillent à tour de rôle une semaine chacun·e. Les nuits du vendredi et du samedi sont faites par un·e éducateur·trice du groupe en fonction de son horaire. Tu peux sans autre avoir recours à lui·elle en cas de besoin (maladie, questions urgentes, etc.).

À l'arrivée du·de la veilleur·euse, les éducateur·trice·s passent les informations concernant les jeunes, ce qui permet un contrôle des présences et des particularités liées à chacun·e. À la fin du service des éducateur·trice·s, le·la veilleur·euse fait un tour dans les chambres afin de s'assurer que celle et ceux qui doivent être présents soient bien là. Il·elle en profite pour échanger quelques mots et dire "bonne nuit".

À 6h30 les éducateur·trice·s prennent leur service à la suite des veilleurs·euse·s. À ce moment, un bilan de la nuit est restitué.

Véhicule, moyens de transport

Tu peux avoir ton propre vélo ou scooter, mais tu es entièrement responsable de ton véhicule. L'utilisation est soumise aux lois de la circulation routière en vigueur. Le stationnement et l'entreposage sont permis uniquement aux endroits prévus à cet effet. L'Interface peut te prêter un vélo. Pour nous, porter un casque est obligatoire car les têtes intelligentes se protègent !

Les visites et/ou les invité·e·s

Tu as la possibilité de recevoir des visites à condition d'en informer préalablement l'équipe éducative présente et d'obtenir son accord. Les personnes en visite sont admises dans les lieux communs ainsi que dans ta chambre. Attention, ta porte doit rester entre-ouverte.

Elles doivent quitter le groupe au plus tard à 18h, s'il s'agit d'une visite en journée et au plus tard à 22h si c'est le soir.

Tu as la possibilité de recevoir des invité·e·s pour un repas à condition d'en informer préalablement ton éducateur·trice de référence (*et la cuisine*) et d'obtenir son accord. Les personnes invitées sont admises dans les lieux communs ainsi que dans ta chambre.

Sorties et moments d'occupation individuelle

« Quand est-ce que je peux sortir ? »

Les sorties le soir sont limitées à 1 fois par semaine (du lundi au jeudi).

L'heure de rentrée est fixée à 21h30 au plus tard.

l'enfant c'est la vie

Pour les jeunes qui passent leur week-end dans l'unité, une sortie est possible le vendredi soir et/ou le samedi soir.

- 15 ans 21h30
- 16 ans 22h00
- 17 ans 22h30
- 18 et + 23h00

Des projets individuels pour modifier ton horaire de rentrée, sont à organiser avec un· éducateur·trice.

Les sorties débutent après les repas de midi et du soir, à savoir dès 13h30 pour l'après-midi et dès 20h pour la soirée.

Pour les autorisations, il sera tenu compte de l'avancée des devoirs, du comportement de l'adolescent·e à l'intérieur et à l'extérieur du groupe, ainsi que de sa maturité. En cas de difficulté de comportement, l'équipe éducative peut mettre en suspend temporairement les sorties.

Activité extérieure

Nous t'encourageons à exercer une activité à but social, culturel ou sportif. L'objectif de cette activité est de t'apporter un bon équilibre avec ton travail ou ta formation.

Le nombre de sorties (*entraînement sportif par exemple*) dépend de l'engagement dans un club, une société, une association, mais également de tes résultats dans ton travail ou ta formation. L'heure de rentrée dépend de l'activité.

Les week-ends, dans la famille ou à l'extérieur

L'Interface est ouvert tous les week-ends de l'année.

Tu as la possibilité de passer le week-end dans ta famille :

Pour cela, une confirmation téléphonique avec cette dernière se fera dans la semaine afin de convenir de ton arrivée à la maison et ton retour dans le groupe.

Tu as la possibilité de passer le week-end à l'extérieur :

Pour cela, tu dois adresser une demande à ton éducateur·trice de référence au plus tard pour le colloque éducatif du mardi, afin qu'elle·il puisse contacter la·les personne·s concernée·s.

Une autorisation sera aussi demandée à tes parents (*ou à tes représentants légaux*). Une confirmation téléphonique sera faite par l'équipe éducative auprès de la famille qui t'accueille.

Le départ en week-end a lieu généralement le vendredi après l'école et/ou le travail.

Tu seras soucieux·euse, de partir en week-end seulement après avoir fait contrôler à l'éducateur·trice de service l'ordre dans ta chambre.

l'enfant c'est la vie

Le retour le dimanche soir est fixé à 21h30 au plus tard. Tu as cependant la possibilité de revenir plus rapidement si tu en as besoin. Pour cela, téléphone pour convenir avec l'éducateur·trice de service d'une heure de retour.

Attention, durant les week-ends l'organisation du groupe peut être modifiée selon les envies et/ou les activités. Une modification de l'horaire des repas peut aussi avoir lieu.

Interdits majeurs

- La détention, le trafic et l'usage de stupéfiants quels qu'ils soient, à l'intérieur et à l'extérieur du groupe, ainsi que l'affichage, les bijoux et les vêtements à cette effigie.
- Les actes de menaces ou de violences (verbales et physiques).
- Les relations sexuelles dans l'internat.
- La possession de boissons alcoolisées.
- La fumée, les bougies, l'encens dans les chambres.
- Les animaux dans l'internat.
- Les nouveaux piercings et tatouages sont interdits sans l'autorisation écrite des représentants légaux pour les mineurs

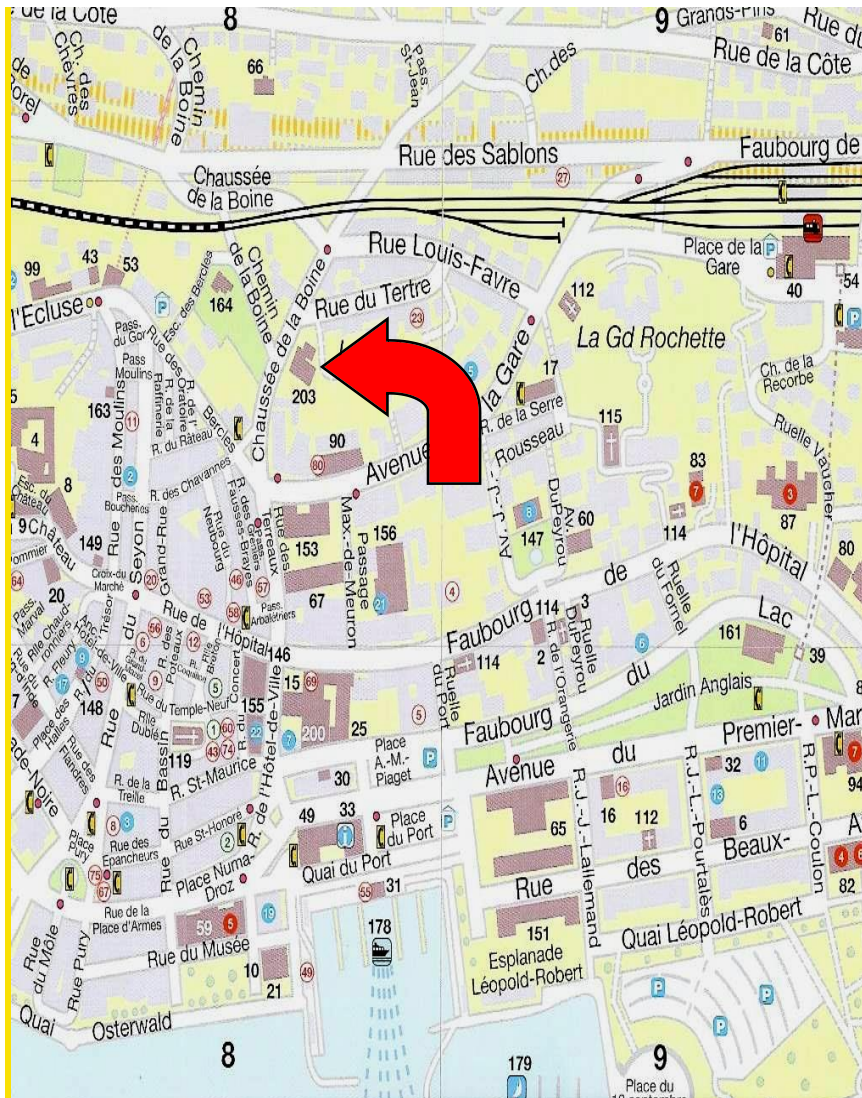
En outre, chacun·e doit se conformer au règlement de l'immeuble pour les jeunes en studios.

De manière générale :

- Pose des questions aux adultes si tu as des doutes !
- Fais les demandes concernant l'organisation de ta semaine (*week-ends à l'extérieur, sorties hors des temps prévus, visites et repas en famille, etc.*) avant le colloque d'équipe du mardi matin !

L'enfant c'est la vie

Plan de ville

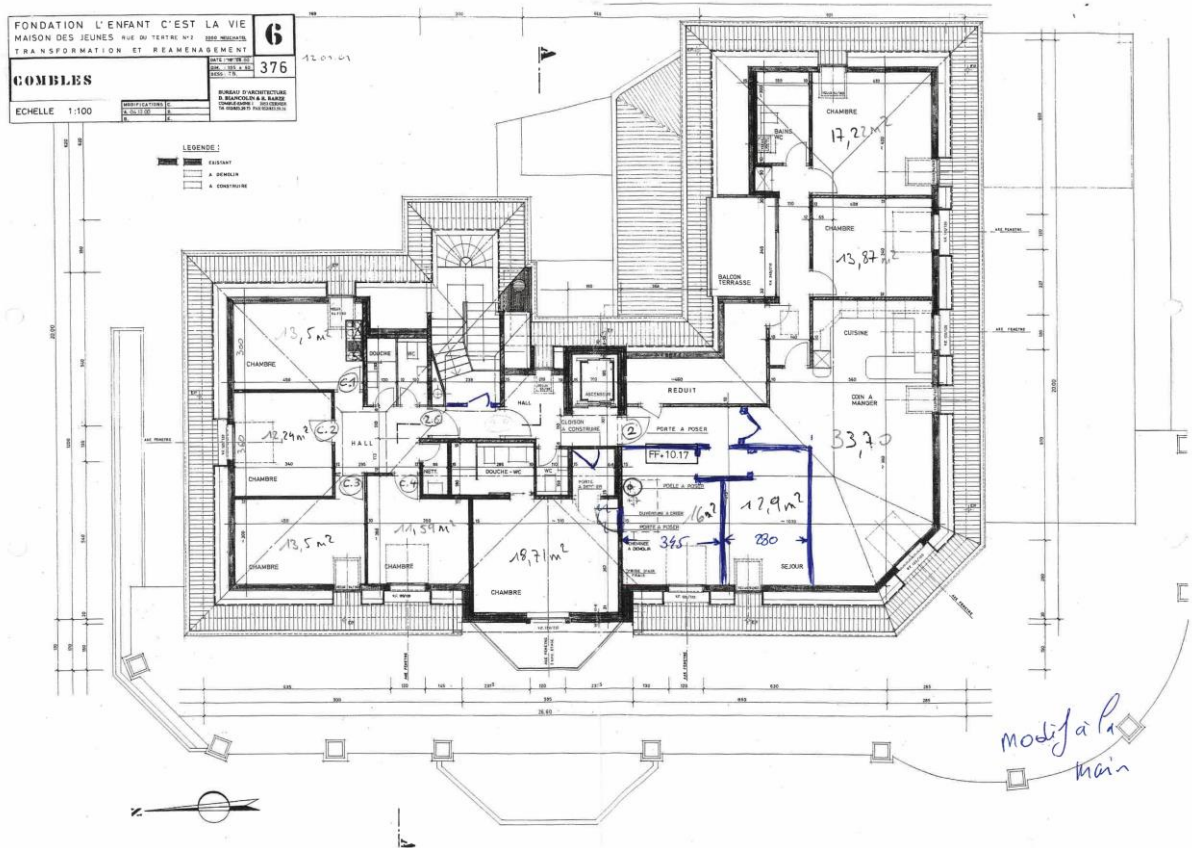


L'interface

Rue du Tertre 2
2000 Neuchâtel
032 886 64 80
079 325 89 03

l'enfant c'est la vie

C : Plan de l'Interface



l'enfant c'est la vie

D : Plan des chambres à l'Interface

Plan des chambres à l'Interface									
	Fille	Fille	BUREAU / VEILLE		WC	BUANDERIE	Garçon	Garçon	
	COULOIR								Garçon
	Fille	COULOIR	RANGEMENT	ASCENSEUR	SDB	ENTRÉE	WC / DOUCHE	Garçon	
	Fille		TERRASSE						
		WC / DOUCHE							
Nb de présent-e-s :									
Veilleuse :									
Educateur/trices de lever :									
Remarques / Infos :									